

Manuel de prise en charge des mineur-e-s non accompagné-e-s en Suisse

Guide pratique à l'usage
des professionnel-le-s

.....
2^e ÉDITION 2017. RÉVISION COMPLÈTE
DE LA VERSION ORIGINALE DE 2014.



Service social international – Suisse
Internationale Sozialdienst – Schweiz
Servizio sociale internazionale – Svizzera
International social service – Switzerland

Préface	5
Introduction	6
Historique du manuel	10
Objectifs du manuel	11
À qui ce manuel est-il destiné?	12
Qui sont les mineur-e-s non accompagné-e-s?	14
Être adolescent-e	16
Les mineur-e-s non accompagné-e-s en Suisse	18
Difficultés rencontrées	20
Du besoin de protection à la recherche d'une solution durable	24
L'approche centrée sur le-la jeune	28
Cadre éthique	30
Comment utiliser ce manuel?	36

Les étapes de la prise en charge

1 L'arrivée et l'identification	37
2 L'évaluation de la situation personnelle	49
3 Le réseau de prise en charge	59
4 Les mesures d'intégration	79
5 L'évaluation de la situation dans le pays d'origine	93
6 Le bilan de la situation dans le pays d'accueil	107
7 La définition d'une solution durable	121
8 La mise en œuvre et le suivi	133
9 Le soutien des jeunes adultes	145

<i>Annexes</i>	155
----------------------	-----



Les MNA : d'abord des enfants avant d'être des réfugié-e-s

Le Service social international (SSI) prône une solidarité internationale ainsi qu'une prise en charge responsable et respectueuse des droits de l'enfant dans et entre les pays pour mieux répondre à leurs besoins. À cet effet, il rejoint les principes internationaux en la matière¹, dont il est l'un des contributeurs. Le SSI rappelle notamment que les enfants concerné-e-s par la mobilité ou par la migration **doivent être considéré-e-s comme des enfants d'abord et avant tout**, et que toute action les concernant doit se fonder, en premier lieu, sur leur intérêt supérieur.

« La prise en charge vise à trouver une solution durable de qualité pour chaque enfant concerné-e par la migration. »

Au-delà de la protection directe, la prise en charge vise à trouver une solution durable de qualité pour chaque enfant concerné par la migration. Celle-ci a pour but d'établir une continuité de la prise en charge de l'enfant dans un environnement équilibré et stimulant qui lui permette de développer des relations sociales stables et d'envisager des perspectives pour son avenir.

Par ce manuel, nous souhaitons contribuer à offrir tant un meilleur accueil qu'une meilleure intégration sociale et professionnelle à ces enfants et ces jeunes qui font désormais partie de notre société. Par leurs personnalités, leurs aptitudes et leur travail, ils-elles vont contribuer au développement social et économique de notre pays ainsi qu'à sa richesse culturelle.

Secteur MNA, SSI Suisse

.....
¹ Principes recommandés lors de la conduite d'actions liées aux enfants concernés par la mobilité et aux autres enfants touchés par la migration (2016)



SSI Suisse

Le SSI Suisse est membre du réseau mondial du Service social international. Présent dans près de 120 pays, ce réseau s'engage depuis 1924 pour aider les enfants et les familles concernés par la migration à résoudre des problèmes complexes sociaux et juridiques. Il joue un rôle primordial dans la protection et le bien-être de l'enfant et sa promotion, notamment dans ses aspects transnationaux.

Les membres du SSI comprennent des services sociaux, des ONG ou des associations spécialisées dans la protection de l'enfance ou les problèmes de migration. Ils collaborent à l'international pour faire face à des situations individuelles. Le SSI possède des compétences multidisciplinaires dans le domaine du social, du juridique et du développement. Il a la capacité de fournir des services de soutien et de suivi au niveau transnational.

Le SSI Suisse travaille depuis de nombreuses années sur la question des mineur-e-s non accompagné-e-s (MNA) et utilise son réseau international pour répondre aux besoins de ces enfants, notamment pour les recherches familiales et les évaluations sociales à l'étranger. Il est également actif au niveau international pour contribuer au plaidoyer en faveur des enfants migrants et soutient la prise en charge de ces jeunes dans le cadre du Réseau Afrique de l'Ouest (RAO) (voir p. 10).

En Suisse, notre organisation a créé un secteur dédié aux MNA qui agit au niveau national en fournissant des services directs aux jeunes, tels qu'une assistance juridique, des bourses d'études, un soutien à la réintégration ou un accompagnement social. D'autre part, par le développement d'outils et de normes, l'identification de bonnes pratiques et la formation, il agit comme interlocuteur pour les acteurs-trices professionnel-le-s dans les différents cantons. Par l'organisation régulière de rencontres intercantionales, il facilite le transfert de pratiques professionnelles et améliore la connaissance de ce domaine particulier de la protection de l'enfance. Finalement, avec ses partenaires de l'Alliance pour les droits des enfants migrants (ADEM)², il travaille à la sensibilisation et au plaidoyer pour une prise en charge digne, non discriminatoire et de qualité pour les enfants migrants en Suisse.

Ainsi, ce manuel est la somme de nos connaissances, de nos expériences et de notre expertise au service de ces enfants particulièrement vulnérables.

Plus d'informations sur notre organisation et nos services sur www.ssi-suisse.org

.....
² L'ADEM est une plateforme nationale de défense des droits des enfants migrants en Suisse. Voir: www.enfants-migrants.ch

Reconstruire une continuité entre le passé, le présent et l'avenir des MNA

Le nombre de mineur-e-s non accompagné-e-s (MNA) arrivant en Europe a considérablement augmenté ces dernières années en raison des conflits, de l'insécurité, de la pauvreté et du manque de perspectives qui en découle.

Il est de la responsabilité des États d'accueil d'organiser une prise en charge adaptée, respectueuse des droits de l'enfant et tournée vers l'avenir. Or, la procédure d'asile seule ne permet pas d'évaluer la situation d'un-e enfant non accompagné-e selon l'ensemble des principes évoqués dans la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)³, ratifiée par la Suisse en 1997. La CDE souligne notamment la nécessité d'évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant (*art. 3*) et d'assurer sa participation (*art. 12*) dans toutes les décisions qui le-la concernent. Il convient ainsi de mettre en place des procédures qui respectent non seulement la position de l'enfant en tant que mineur-e avec des besoins spécifiques, mais également en tant qu'acteur-trice de son parcours et de sa future vie d'adulte. Chaque enfant

doit ainsi pouvoir bénéficier d'une solution concrète, adaptée et durable.

L'augmentation du nombre de MNA arrivant sur le territoire suisse ces dernières années a posé de nombreux défis à tous les acteurs-trices travaillant dans le secteur de la migration, de l'éducation et de la protection de l'enfance. La situation actuelle oblige les systèmes cantonaux à s'adapter, à développer des solutions pour assurer une prise en charge de qualité et à faciliter l'intégration de ces jeunes en Suisse lorsque leur meilleur intérêt est d'y rester.

Les récentes recommandations de la Conférence des directrices et directeurs des affaires sociales (CDAS) relatives aux enfants et aux jeunes mineur-e-s non accompagné-e-s dans le domaine de l'asile⁴ représentent une avancée notable. Elles visent une certaine harmonisation des mesures liées à l'hébergement, l'encadrement et la représentation légale de ces jeunes. De plus, ces recommandations répondent à certaines préoccupations expri-

mées par le Comité des droits de l'enfant à l'issue de l'examen du dernier rapport de la Suisse, notamment en ce qui concerne les disparités cantonales dans la prise en charge et les inégalités de traitement à l'égard de ces jeunes.⁵

« Chaque enfant doit ainsi pouvoir bénéficier d'une solution concrète, adaptée et durable. »

Suite à un exercice de cartographie effectué par le SSI Suisse⁶, les tendances qui en ressortent montrent encore de nombreux manquements dans la prise en charge de ces jeunes. Ainsi, l'encadrement n'est pas toujours adéquat et l'accompagnement éducatif pas assez personnalisé. En effet, le personnel éducatif n'est souvent pas assez nombreux pour suivre individuellement ces jeunes, empêchant ces derniers-ères de prendre confiance et de se réaliser.

D'autre part, le stress occasionné par la crainte d'un futur incertain, auquel s'ajoutent des situations traumatiques antérieures et un manque de prise en charge adaptée

contribuent au mal-être de certain-e-s de ces jeunes et les poussent parfois dans des situations extrêmes. C'est une réalité que l'on ne doit pas ignorer et leur santé psychique doit absolument être mieux prise en compte. Cela est souvent lié au manque de relations stables dans la vie de ces jeunes. Pouvoir compter sur le soutien d'un-e intervenant-e de référence ou d'un parrain/d'une marraine, avec qui le-la jeune peut développer un lien, est essentiel à son développement.

La principale raison d'être de ce manuel est d'éviter les ruptures dans le parcours des MNA. **La recherche d'une solution durable, qui constitue un pont entre le passé, le présent et l'avenir du-de la jeune, fait appel à une prise en charge continue et de qualité à travers les frontières.** Par une approche transnationale, multidisciplinaire et individualisée, ce manuel propose ainsi les bases renforcées d'une **méthodologie d'intervention en 9 étapes** ancrée sur les droits de l'enfant.

⁵ Assemblée Générale de l'ONU (1989): *Convention relative aux droits de l'enfant.*

⁴ CDAS (2016): *Recommandations relatives aux enfants et aux jeunes mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile.*

⁵ Comité des droits de l'enfant (2015): *Observations finales concernant les deuxième à quatrième rapports périodiques de la Suisse.*

⁶ SSI (2017): *Cartographie cantonale des structures de prise en charge pour MNA. À consulter sur: www.enfants-migrants.ch/fr/node/828*

Historique du manuel

L'idée de ce manuel trouve ses racines en Afrique de l'Ouest, région d'origine d'un certain nombre de MNA qui arrivent en Suisse.

Confronté au manque de collaboration et de normes communes au sein d'un même espace communautaire de 15 pays – la CEDEAO⁷ – le SSI a, dès 2006, développé avec ses partenaires locaux une procédure harmonisée en 8 étapes permettant l'orientation de tous les acteurs-trices travaillant avec les enfants et les jeunes vulnérables en situation de mobilité.⁸ Ce travail s'est accompagné de mesures concrètes de prise en charge transnationale d'enfants entre les 15 pays d'Afrique de l'Ouest. Il a ainsi pris la forme d'un mécanisme interpays reconnu par les autorités nationales et régionales sous le nom de « Réseau Afrique de l'Ouest pour la protection des enfants » (RAO).⁹ Ce réseau prend en charge plus de 1'500 enfants par année et les soutient de manière individualisée.

Suite aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, qui préconisent une harmonisation des normes de prise en charge entre les cantons suisses, le SSI s'est inspiré de son expérience en Afrique de l'Ouest pour développer une première version du manuel de prise en charge des enfants séparés en Suisse en 2014. Après deux ans d'utilisation et son évaluation dans les cantons, le SSI a décidé de réaliser une deuxième édition qui tient compte des recommandations de la CDAS¹⁰ et s'articule avec elles. Le manuel entend ainsi promouvoir la mise en œuvre de ces recommandations dans la prise en charge quotidienne des MNA et la recherche de solutions durables.

.....
⁷ Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

⁸ ECOWAS (2016): *ECOWAS Support Procedures and Standards for the Protection and Reintegration of Vulnerable Children on the Move and Young Migrants*

⁹ Voir www.resao.org

¹⁰ CDAS (2016)

Objectifs du manuel

La méthodologie présentée dans ce manuel propose un cadre de référence pour une prise en charge individualisée des MNA en Suisse. Ce guide pratique prend appui sur des recommandations nationales et internationales existantes qui font autorité en la matière.

Son ambition n'est pas de répondre à tous les défis posés par la prise en charge des MNA en Suisse, mais d'attirer l'attention sur la nécessité d'une approche holistique par rapport à ces enfants et à ces jeunes. Il veut également donner des orientations pour la mise en place de collaborations concertées et efficaces entre les autorités et les services concernés, les ONG, les associations et la population qui entourent le-la jeune.

Chaque personne en contact avec les MNA joue un rôle essentiel dans la mise en place d'un cadre leur permettant de grandir en sécurité, d'évoluer dans un environnement relationnel stable et de développer des perspectives d'avenir. Ce travail en réseau autour du-de la jeune est un préalable indispensable pour assurer, au-delà de la protection directe, une intégration sociale et professionnelle réussie.

Ces collaborations impliquent régulièrement des contacts avec des acteurs-trices dans le pays d'origine du-de la jeune ou dans un pays tiers pour une recherche d'origine, une évaluation socio-économique de la famille ou pour préparer le retour d'un-e enfant. Ces contacts transnationaux entre organisations spécialisées dans la protection de l'enfance doivent être encouragés et soutenus par la Suisse et les différents États concernés. À cet égard, le SSI travaille avec son réseau international présent dans 120 pays pour soutenir la mise en place de solutions durables et de qualité pour ces enfants, en Suisse comme à l'étranger.

Cette édition du manuel de prise en charge a été actualisée sur la base d'une consultation de professionnel-le-s de terrain, d'organisations et d'expert-e-s actifs-ives dans le domaine des droits de l'enfant et de la migration afin d'étayer son contenu et de renforcer son utilisation pratique.

À qui ce manuel est-il destiné ?

Ce manuel se propose comme un outil pratique pour le renforcement de la prise en charge des MNA au niveau structurel (procédures et dispositifs de prise en charge) et au niveau individuel (accompagnement du-de la jeune). Il est ainsi destiné :

➔ À tout-e professionnel-le concerné-e par la prise en charge des MNA, notamment :

- Personnes de confiance en vertu de la loi sur l'asile (LAsi)
- Tuteurs-trices et curateurs-trices
- Responsables des structures d'accueil
- Éducateurs-trices et assistant-e-s sociaux-ales
- Conseillers-ères juridiques
- Représentant-e-s des œuvres d'entraide (ROE)
- Médecins et infirmiers-ères
- Psychiatres et psychologues
- Enseignant-e-s
- Interprètes et médiateurs-trices interculturel-le-s
- Personnel des bureaux cantonaux de Conseil en vue de retour (CVR)
- Autres acteurs-trices compétent-e-s

➔ Aux acteurs-trices de la société civile :

- Parrains et marraines
- Membres d'associations locales
- Membres des diasporas
- Membres d'institutions religieuses
- Bénévoles
- Autres

➔ Aux acteurs décisionnels et aux institutions concernées :

- Secrétariat d'État aux migrations (SEM)
- Instances cantonales et communales responsables de l'hébergement et de l'encadrement des MNA, ou tiers mandatés pour ces tâches
- Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)
- Offices cantonaux de l'asile
- Offices cantonaux de la population
- Départements de l'instruction publique
- Autres services compétents

En vue de la restructuration prévue du domaine de l'asile, ce manuel se veut également utile pour la prise en charge des MNA dans les futurs centres fédéraux, au même titre que les recommandations CDAS.¹¹

.....
¹¹ « Étant donné le projet d'accélération des procédures d'asile et la durée de séjour prévue jusqu'à 140 jours dans les centres fédéraux pour requérants d'asile, ces recommandations pourraient présenter une certaine pertinence pour la Confédération. » Recommandations CDAS, p. 9.

Être un-e mineur-e non accompagné-e

L'appellation mineur-e-s non accompagné-e-s (MNA) désigne les enfants et les jeunes de moins de 18 ans qui sont séparé-e-s de leurs parents – parfois accompagné-e-s de frères ou/et sœurs mineur-e-s ou majeur-e-s – et privé-e-s du soutien d'une personne adulte investie de responsabilités parentales en vertu de la loi ou héritées en vertu du droit coutumier.¹² Bien que certains enfants soient accompagnés de membres de leurs familles ou d'autres adultes à leur arrivée, ces derniers ne sont pas nécessairement en mesure d'assurer leur protection et leur bien-être.

Les portraits ou citations de MNA que vous trouverez au fil du manuel sont emblématiques du parcours de milliers d'enfants et de jeunes qui arrivent seul-e-s en Europe chaque année.

Un encadrement spécifique, de même qu'un accompagnement par des personnes qui démontrent un réel intérêt pour le-la jeune sont essentiels. Tout-e jeune séparé-e de ses parents doit pouvoir bénéficier de figures de référence qui le-la guident dans son quotidien, l'écoutent, le-la soutiennent dans les décisions importantes et contribuent à créer autour de lui-d'elle un environnement stable.

L'appellation MNA comprend les groupes suivants :

- **Les enfants requérants d'asile**
Enfants ayant déposé une demande d'asile, nommés requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) dans la législation suisse.
- **Les enfants sans statut légal**
Enfants n'ayant pas déposé de demande d'asile ou d'autorisation de séjour, enfants frappés d'une décision de non-entrée en matière ou déboutés du droit d'asile.
- **Les enfants ressortissants de l'Union européenne**
Enfants provenant de pays membres de l'UE/AELE avec des conditions d'entrée et de séjour particulières.

.....
¹² CDAS (2016)

Devenir adulte

L'appellation ex-MNA désigne les jeunes qui sont arrivé-e-s en Europe en tant que mineur-e-s et qui deviennent majeur-e-s durant leur séjour dans le pays d'accueil.

Cette situation concerne un nombre important de jeunes étant donné que la plupart d'entre eux-elles arrivent en Suisse entre l'âge de 15 et 17 ans et atteignent l'âge de 18 ans durant leur séjour en Suisse. Le passage à l'âge adulte implique d'importants changements au niveau de la prise en charge, des conditions de vie, de la situation légale et des perspectives d'avenir.¹³ Certains cantons veillent à mettre en place un suivi des 18-25 ans afin d'assurer une continuité dans le travail effectué avec le-la jeune. La transition entre les services pour enfants ou jeunes et les structures pour adultes ne doit pas reposer uniquement sur l'âge mais aussi sur une évaluation plus globale de l'autonomie du-de la jeune incluant notamment les questions de logement, d'intégration sociale, d'éducation et de soins.

La problématique majeure réside dans l'accès à une formation professionnelle qualifiante en raison de leur statut incertain. L'accès des MNA à une formation à l'issue de leur scolarité devrait ainsi être renforcé, indépendamment de leur statut. Au même titre, chaque jeune qui doit rentrer dans son pays d'origine devrait pouvoir terminer la formation qu'il-elle a commencée¹⁴ et l'intégrer dans un programme de réintégration. La formation représente en effet le meilleur investissement, tant pour le développement du-de la jeune que pour celui de son pays. Pour accompagner ces démarches, un encadrement coordonné et de qualité des jeunes adultes se révèle essentiel.

¹³ UNHCR and Council of Europe (2014): *Unaccompanied and separated asylum-seeking and refugee children turning eighteen: what to celebrate?*

¹⁴ Motion parlementaire 15.3127, déposée par BOURGEOIS, J. (2015): *Assurer l'encadrement et la formation des mineurs non accompagnés.*

Le parcours de l'adolescence

Il n'existe que deux catégories juridiques pour distinguer l'enfant de l'adulte : mineur-e et majeur-e. Pourtant, le fleuve à traverser pour atteindre les rives de l'âge adulte est large.¹⁵ L'adolescence est définie par l'OMS comme la période de développement située entre 10 et 19 ans.¹⁶ Elle implique d'importantes transformations physiologiques, psychologiques et cérébrales qui s'étendent jusqu'à 25 ans.

La période de vie allant de 10 à 25 ans est capitale pour le développement, d'autant plus en cas de carences ou de traumatismes. De nombreux comportements préjudiciables débute à cet âge, de même que les problèmes liés notamment à la santé mentale, à la violence et aux dépendances. Ainsi, l'identification des besoins spécifiques des jeunes, l'environnement quotidien dans lequel ils-elles évoluent et les relations qu'ils-elles développent sont cruciaux.

Devenir adulte dans un nouvel environnement fait appel à la construction de nouveaux repères et de nouvelles figures de référence. **La recherche d'un équilibre entre le monde d'origine et le monde du pays d'accueil joue un rôle essentiel dans la construction identitaire et le développement des jeunes migrant-e-s.** Un-e adolescent-e amène également des ressources, des talents et des compétences spécifiques qui doivent être reconnus et renforcés.

De toute évidence, l'adolescence n'est pas un parcours fléché. Apparaît ainsi en premier lieu la nécessité d'effectuer un travail de recomposition, d'accompagnement et d'écoute autour du-de la jeune afin de réaliser avec lui-elle un travail « d'adolescence ».

¹⁵ HUERRE, P. (2013) : *Peut-on comprendre les adolescents ?* L'adolescence. L'Essentiel Cerveau & Psycho, n° 15 août-octobre 2013, p. 4-7.

¹⁶ OMS (2002) : *Services de santé adaptés aux adolescents. Un programme pour le changement.*



Requérants d'asile mineurs non accompagnés en Suisse (RMNA)

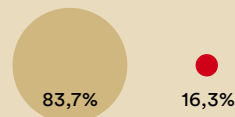
Demandes d'asile des RMNA en Suisse
Total des demandes d'asile

Répartition Garçons/Filles

Âge
■ RMNA de 16-17 ans
■ RMNA de 13-15 ans
■ RMNA de 8-12 ans

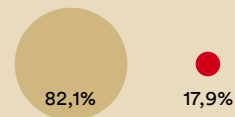
2016

1'997 (7,3%)
27'207



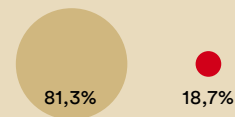
2015

2'736 (6,92%)
39'523



2014

795 (3,34%)
23'765



Pays de provenance principaux

2016

Érythrée	850	Sri Lanka	22
Afghanistan	352	Irak	19
Somalie	247	Maroc	17
Éthiopie	157	Nigeria	16
Guinée	101	Côte d'Ivoire	14
Syrie	45	Albanie	13
Gambie	35	Sierra Leone	10

2015

Érythrée	1'191	Gambie	27
Afghanistan	909	Nationalité inconnue	19
Syrie	228	Sri Lanka	18
Somalie	109	Chine	14
Irak	40	Albanie	11
Éthiopie	36	Pakistan, Sénégal	9
Guinée	30	Mongolie, Nigeria	6

2014

Érythrée	521	Éthiopie	10
Afghanistan	52	Tunisie	9
Somalie	50	Chine, Gambie	6
Syrie	44	Albanie, Sénégal	4
Sri Lanka	17	Algérie, Biélorussie, Irak, RD Congo et Mali	3
Guinée	13	Nationalité inconnue	3
Maroc	11		

Source: Secrétariat d'État aux migrations:
Statistiques RMNA 2016.

Difficultés rencontrées

Les problématiques qui touchent les MNA et leur prise en charge sont notamment les suivantes :

- Rupture avec la famille et le lieu d'origine
- Perte des repères familiaux, culturels et religieux
- Manque de personnes de confiance pour leur orientation personnelle
- Incertitude liée au statut légal
- Conditions d'accueil inadéquates
- Stress psychologique
- Scolarisation faible ou inexistante dans le pays d'origine
- Accès à l'apprentissage et au marché du travail difficile
- Sentiment de double identité
- Isolement
- Pressions de la famille/communauté pour soutenir des membres en difficulté ou payer la dette du voyage
- Risques de disparition/d'affiliation à des réseaux
- Détention administrative
- Manque de recherche de solutions durables dans l'intérêt supérieur de l'enfant
- Manque de préparation à un éventuel retour dans le pays d'origine et suivi
- Discriminations persistantes par rapport aux autres jeunes
- Transition mal assurée une fois que le-la jeune atteint l'âge de 18 ans

Vulnérabilités spécifiques

Les MNA présentent une triple vulnérabilité : ils-elles sont mineur-e-s, privé-e-s de soutien familial et en situation de migration. D'autres vulnérabilités individuelles et spéci-

« Les MNA traumatisé-e-s, victimes de traite ou d'exploitation, LGBTI ou apatrides ont notamment besoin d'une prise en charge adéquate à leurs besoins. »

ifiques peuvent s'ajouter à ces trois facteurs et créer des situations à risque. **Les MNA traumatisé-e-s, victimes de traite ou d'exploitation, LGBTI ou apatrides ont notamment besoin d'une prise en charge adéquate à leurs besoins.** D'autres vulnérabilités spécifiques sont à relever telles que les mineur-e-s affilié-e-s aux groupes armés, les filles-mères, les enfants en mariage précoce, les survivant-e-s de torture ou de violences physiques et sexuelles, les enfants avec handicap physique ou mental, les enfants atteints de maladies graves.¹⁷ Enfin, certaines carences en développement (poids, immaturité affective, difficultés d'apprentissage) ne sont souvent pas repérées car attribuées au manque de scolarisation ou à l'apprentissage de la langue. Elles se révèlent toutefois dans la durée, d'où l'importance d'une transition adaptée vers l'âge adulte.

¹⁷ UNHCR/UNICEF (2014): Safe & Sound: what States can do to ensure respect for the best interests of unaccompanied and separated children in Europe.

TRAUMA

De nombreux MNA subissent des traumatismes dans leur pays d'origine ou par les épreuves vécues pendant leur fuite. La séparation des proches, les violences sexuelles et physiques, la déscolarisation ou le travail forcé sont quelques facteurs qui peuvent affecter la santé mentale des jeunes. Souvent, la réalité de vie dans le pays d'arrivée et les attentes de la famille dans le pays d'origine sont ressenties comme pesantes, ce qui complique la convalescence. Les manifestations les plus fréquentes sont les symptômes de stress post-traumatique, les troubles psychosomatiques, les dépressions et troubles anxieux. Des difficultés de concentration à l'école, insomnie ou comportements à risque peuvent en être la conséquence et avoir des répercussions importantes sur le bien-être des MNA.¹⁸

LGBTI (LESBIENNES, GAYS, BI, TRANS ET INTERSEXES)

De nombreux MNA LGBTI vivent dans une insécurité constante, réelle et/ou ressentie qui les pousse à l'invisibilité et à l'auto-exclusion pouvant entraîner des situations

TRAITE ET EXPLOITATION

La traite des enfants est le transfert d'un-e enfant d'un endroit à un autre, sa remise à un tiers ou sa réception par un tiers dans le but de l'exploiter.²⁰ L'Organisation internationale du travail (OIT) estime que 1,2 million d'enfants sont victimes de traite dans le monde. En Suisse, plusieurs cas sont signalés chaque année mais, selon une estimation, le chiffre serait plus élevé.²¹ Les mineur-e-s non accompagné-e-s sont particulièrement susceptibles d'être recruté-e-s avant leur départ, pendant le voyage ou après l'arrivée en Suisse, ou encore au cours du retour ou du transfert dans un autre pays. Les formes les plus fréquentes d'exploitation des enfants sont l'exploitation sexuelle, l'exploitation de la main-d'œuvre, les actes de petite criminalité sous contrainte, la mendicité organisée, les mariages forcés et l'adoption illégale. Il est important que ces situations d'exploitation de mineur-e-s soient reconnues comme telles pour que le-la mineur-e ait une chance d'être secouru-e et d'obtenir le soutien approprié.²²

APATRIDE

Un-e mineur-e apatride ne possède la nationalité d'aucun pays. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'apatridie se produit notamment lorsqu'il

d'isolement social et émotionnel extrêmement fortes. Des obstacles d'accès aux services et des difficultés d'intégration dans la société renforcent cette fragilité physique et psychique. Une multiplication des stigmatisations et des discriminations ainsi que l'exposition à des représailles et des violences peuvent être à l'origine du départ du pays d'origine mais persistent souvent sur le chemin migratoire et dans le pays d'arrivée. Le risque élevé de tentatives de suicide chez les jeunes réfugié-e-s LGBTI en Suisse est aussi préoccupant. Il est important de prendre en compte ces vulnérabilités afin d'adapter la prise en charge aux besoins spécifiques de ces jeunes, par exemple en matière d'hébergement ou d'accès aux soins.¹⁹

¹⁸ *Société suisse de psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent (SSPEA) (2016): Prise de position de la SSPPEA sur la situation et les soins des réfugié-e-s mineur-e-s en Suisse; DISA, CHUV (2016): Une population qui grandit? Les mineur-e-s non accompagné-e-s aujourd'hui en Suisse. PAEDIATRICA, N° spécial sur les migrants.*

¹⁹ *Coordination asile.ge (2016): Asile LGBT Genève – Recherche action sur l'accueil des réfugié-e-s LGBTI à Genève.*

existe des lacunes ou conflits dans la loi sur la nationalité d'un État, lorsque les mères ne peuvent pas transmettre leur nationalité à leurs enfants, lorsque certains groupes se voient refuser la nationalité du fait de leur ethnie, race ou religion, ou lorsqu'un État se dissout complètement ou de manière partielle. En Suisse, en 2015, 339 personnes, dont des enfants, étaient reconnues apatrides. Des MNA apatrides éprouvent souvent des difficultés à exercer leurs droits fondamentaux, notamment l'accès aux services de base, à l'éducation ou aux soins. En l'absence de documents d'identité, l'âge des mineur-e-s peut être contesté par les autorités, qui peuvent les exclure des mesures de protection de l'enfance. Sans passeport ou carte d'identité, ces mineur-e-s ne peuvent pas circuler librement.²³ Ces discriminations exposent les mineur-e-s apatrides à un risque élevé d'exploitation ou de traite et à la détention administrative.

²⁰ *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme), RS 0.311.542, art. 3.*

²¹ *Protection de l'enfance Suisse/ECPAT Switzerland (2016): Traite des enfants. Prévention, identification et soutien des victimes mineures.*

²² *Protection de l'enfance Suisse/ECPAT Switzerland (2016)*

²³ *UNHCR (2016): Prévenir l'apatridie – Protéger les apatrides en Suisse et au Liechtenstein.*

Du besoin de protection à la recherche d'une solution durable

La procédure d'asile actuelle a pour objectif de déterminer si les mineur-e-s non accompagné-e-s ont droit à une protection internationale. D'autre part, les cantons sont responsables de l'accueil et de la protection des MNA durant leur séjour en Suisse. Toutefois, une prise en charge centrée sur le-le jeune devrait être tournée vers son avenir dans une optique à long

terme, qu'il soit en Suisse ou ailleurs. Un modèle de prise en charge holistique propose ainsi une approche axée sur la solution durable, qui va au-delà du paradigme de protection immédiate. La protection, l'intégration et les perspectives d'avenir sont les trois piliers de toute solution durable et d'une prise en charge qui se poursuit lorsque le-la mineur-e devient jeune adulte.²⁴



PROTECTION

- Représentation légale
- Statut légal
- Hébergement et encadrement adaptés
- Accès aux soins médicaux et psychologiques



INTÉGRATION

- Relations sociales stables
- Parrain/marraine
- Accès à l'éducation, à la formation et aux loisirs
- Mesures d'intégration locales



PERSPECTIVES D'AVENIR

- Continuité de la prise en charge après 18 ans
- Opportunités d'insertion ou de réinsertion socioprofessionnelle
- Projet de vie

Vers la détermination d'une solution durable

La recherche d'une solution durable doit être l'objectif ultime dès le premier contact avec un-e enfant non accompagné-e.²⁵

En référence aux lignes directrices internationales développées par l'UNHCR et l'UNICEF, une solution durable est :

« ... une solution sur le long terme qui assure la capacité de l'enfant non accompagné à se développer jusqu'à l'âge adulte, dans un environnement qui répond à ses besoins et garantit ses droits, tels que définis par la CDE, et qui ne place pas l'enfant face à un risque de persécution ou de détresse grave. Comme la solution durable aura des conséquences fondamentales à long terme, elle doit considérer les opinions et les souhaits de l'enfant et toutes les décisions doivent être prises dans son meilleur intérêt. Une solution durable permet en outre à l'enfant d'acquiescer ou de ré-acquiescer la protection complète d'un État. »²⁶

La définition d'une solution durable requiert une évaluation approfondie de la situation personnelle de l'enfant dans le pays d'accueil, le pays d'origine ou le pays de résidence des membres de sa famille.²⁷

²⁴ Destination Unknown Campaign (2016): Thematic sheet 10: Durable solutions for children on the move.

²⁵ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (2011): Problèmes liés à l'arrivée, au séjour et au retour d'enfants non accompagnés en Europe. Résolution 1810.

²⁶ Définition de UNHCR/UNICEF (2014): Safe & Sound.

²⁷ ECOWAS (2016)

La procédure de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant (*Best interests Determination (BID)*)²⁸ propose ainsi une approche transnationale pour collecter les informations nécessaires à l'évaluation de la situation individuelle et familiale de l'enfant, incluant :

- 1** **la consultation de l'enfant sur sa situation individuelle, son projet migratoire et ses ambitions**
(voir étape 2)

- 2** **l'évaluation de la situation dans le pays d'origine, incluant sa famille**
(voir étape 5)

- 3** **la situation et les opportunités de l'enfant dans le pays d'accueil**
(voir étape 6)

La définition d'une solution durable a pour but d'assurer une prise en charge continue de l'enfant. Les trois options géographiques sont les suivantes:²⁹

- **La réintégration dans le pays d'origine**
- **L'intégration dans le pays d'accueil**
- **L'intégration dans un pays tiers**

Selon la complexité de la situation du-de la jeune, la solution durable peut requérir une réévaluation et une révision périodiques.

^{28, 29} UNHCR/UNICEF (2014): Safe and Sound.

La solution durable est un processus holistique et dynamique qui mobilise les différents aspects de la vie du-de la MNA et implique un plan d'accompagnement individualisé.³⁰ Sur le plan pratique, les conditions structurelles propres aux lois relatives à l'asile et à l'immigration peuvent limiter l'appréhension et la mise en œuvre de cette approche. D'un côté, il incombe à chaque pays de définir sa politique migratoire et de gérer ses flux migratoires. De l'autre, en ligne avec leurs obligations internationales, les États sont tenus d'évaluer de prime abord la situation des enfants migrants de manière approfondie afin de définir une solution dans leur meilleur intérêt.

Les étapes proposées dans ce manuel visent à concrétiser la recherche de solutions durables avec les mineur-e-s non accompagné-e-s. Une procédure adéquate devrait permettre d'évaluer le droit à une protection internationale et à un lieu de résidence, mais également d'assurer les autres besoins de l'enfant et la construction de perspectives d'avenir concrètes.

La recherche de solutions durables met en lumière un nouveau paradigme. Elle encourage un changement dans la pratique actuelle d'accueil des MNA, qui se focalise sur la protection plutôt que sur l'identification de perspectives à long terme. Il est ainsi de la responsabilité du pays d'accueil, des acteurs institutionnels et de la société civile de créer un cadre qui permette aux jeunes en situation vulnérable de grandir en sécurité, de se développer dans un environnement stable et de construire un projet d'avenir.

« Les étapes proposées dans ce manuel visent à concrétiser la recherche de solutions durables avec les mineur-e-s non accompagné-e-s. »

³⁰ *Irish Refugee Council (2015): Durable Solutions for Separated Children in Europe.*

Modèle de prise en charge

Établissement d'un plan individuel de prise en charge et recherche d'une solution durable avec chaque jeune

Recréer une durabilité dans la vie du-de la jeune



ÉVALUATION DE LA SITUATION INDIVIDUELLE

- A** Recherche de la famille en vue du rétablissement et/ou du maintien des liens familiaux

- B** Évaluation de la situation dans le pays d'origine

- C** Évaluation de la situation du-de la jeune dans le pays d'accueil et de son évolution

Lien de confiance avec une personne de référence pour chaque jeune



Considérer le-la jeune en tant que personne à part entière




TRAVAIL SUR LES RESSOURCES DU-DE LA JEUNE

- Identification des besoins et des ressources (motivations, compétences, relations...)

- Mesures d'intégration (formation et vie sociale)

- Travail sur un projet de vie selon les ressources et les possibilités du-de la jeune



D Définition des options de solution durable avec le-la jeune : réintégration dans le pays d'origine, intégration dans le pays d'accueil ou intégration dans un pays tiers

Un accompagnement de qualité centré sur le jeune inclut donc :

- Une évaluation approfondie de la situation de chaque jeune
- Un travail sur le développement des compétences personnelles, sociales et professionnelles du-de la jeune
- Une coopération entre tous-toutes les acteurs-trices impliqué-e-s
- Un renforcement de l'accès à l'information et aux services existants

Objectif : que chaque jeune puisse grandir en sécurité dans un environnement relationnel stable et développer des perspectives d'avenir

L'intégration des jeunes relève de la responsabilité de la société dans son ensemble.

→ **Développer une vision et une stratégie communes pour la prise en charge des MNA**

→ **Renforcer la complémentarité entre les services de l'État et les organismes de la société civile**

→ **Développer des mécanismes de suivi individualisé pour chaque jeune**

Cadre éthique

Une série de principes issus de la Convention des droits de l'enfant (CDE) et des observations générales du Comité des droits de l'enfant guident la prise en charge des mineur-e-s non accompagné-e-s en vue d'assurer la protection et la promotion de leurs droits. Il convient de mobiliser ces différents principes de manière transversale dans toutes les étapes de la prise en charge.

RESPECT ET DIGNITÉ

Chaque enfant doit être traité avec respect et dignité.

Préambule CDE: Reconnaissance de la dignité et de l'égalité des droits

- Respecter la diversité des ressources culturelles
- Encourager le développement de l'estime de soi par le biais d'encouragements, de critiques constructives et d'objectifs réalisables
- Donner aux jeunes l'opportunité de prendre leurs propres décisions afin de favoriser leur autonomie

NON-DISCRIMINATION

Aucun enfant ne doit être victime d'une discrimination basée sur l'âge, le sexe, la nationalité, la race, la langue, la religion, l'origine ethnique ou sociale, la naissance ou le statut social.

Art. 2 CDE: Respect et garantie des droits à tout enfant sans distinction aucune

- Veiller à accepter sans préjugés l'enfant en tant que personne à part entière
- Éviter toute catégorisation ou stigmatisation de l'enfant
- Considérer en premier lieu le statut de « mineur » avant celui de requérant d'asile ou de sans-papiers
- Adopter une attitude d'écoute, d'empathie et de respect

DÉTERMINATION DE L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR

La détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant doit être centrale en vue de chercher une solution adaptée à sa situation.

Art. 3 CDE: L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale!

Observation générale n° 14: l'intérêt supérieur de l'enfant

- Développer une approche individuelle, car chaque enfant est unique par sa personnalité, ses expériences et son vécu
- Être conscient que l'enfant lui-même est le plus grand connaisseur de sa situation
- Développer une relation de dialogue et de coopération avec le-la jeune

SURVIE ET DÉVELOPPEMENT

Chaque enfant doit pouvoir grandir en sécurité et dans un environnement stable.

Art. 6 CDE: Droit inhérent à la vie et au développement

- Mettre en place un environnement favorable au développement de l'enfant
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, de négligence ou d'abus
- Soutenir l'enfant dans son développement personnel, social, physique et intellectuel

PARTICIPATION

Le point de vue de chaque enfant doit être recherché activement et pris en considération.

Art. 12 CDE: L'enfant capable de discernement doit pouvoir exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant

Observation générale n° 12: Droit de l'enfant à être entendu

- Impliquer l'enfant dans toutes les décisions qui le concernent
- Encourager l'enfant à exprimer ses intérêts, ses désirs, ses craintes et ses anxiétés
- Veiller à ce que la parole du-de la jeune soit prise en compte dans toute procédure judiciaire, notamment lors des auditions
- Aborder les facteurs d'ordre culturel et linguistique qui peuvent être un obstacle à la participation

INFORMATION

Chaque enfant doit être informé de ses droits, autant que de ses responsabilités.

Art. 17 CDE: Accès à une information visant à promouvoir le bien-être physique et psychique de l'enfant

- Veiller à ce que l'enfant ait accès à une information claire et dans une langue qu'il comprend

- Informer l'enfant notamment sur : ses droits, les modalités de prise en charge, la procédure d'asile, les services mis à sa disposition, le regroupement familial, etc.

- Informer l'enfant du poids donné à son opinion en accord avec son âge et sa maturité

Attitudes à adopter envers le-la jeune

Les enfants qui ne peuvent grandir auprès de leurs parents doivent pouvoir façonner leur avenir pour devenir autonomes grâce à un environnement qui les protège, les soutient et favorise l'épanouissement de leurs capacités. Ils deviennent ainsi des membres actifs de la société, conscients de leur propre valeur.

Vision de Quality4Children (2008): Standards pour le placement des enfants hors du foyer familial en Europe.

Au vu du vécu et de la situation des MNA, il est primordial de redonner à ces jeunes leur statut d'enfant et de veiller à ce que chaque jeune bénéficie d'un soutien relationnel qui lui apporte confiance, stabilité et sécurité durant son séjour en Suisse. Il convient ainsi d'adopter les attitudes suivantes envers le-la jeune :

- Veiller à ce que l'intérêt supérieur du-de la jeune soit le critère principal de toute prise en charge.
- Adopter une approche individualisée en fonction de chaque jeune, en tenant compte de sa situation, de ses capacités et de ses besoins.
- Être à l'écoute du-de la jeune, de sa situation présente et d'origine ainsi que de son vécu.
- Créer un espace de dialogue et un lien de confiance fondé sur l'empathie, l'observation et l'écoute du-de la jeune par une démarche bienveillante visant à assurer une stabilité affective.

- Prendre le temps d'expliquer au-à la jeune les rôles et fonctions des différent-e-s professionnel-le-s qui l'entourent.
 - Travailler en réseau pour assurer la transmission des informations nécessaires aux partenaires (représentant-e légal-e, éducateurs-trices, assistant-e-s sociaux-ales, corps médical, enseignant-e-s, etc.).
 - Informer le-la jeune de manière systématique, claire et objective de sa situation et des diverses options possibles pour son avenir avec un langage adapté à son âge et sa compréhension, avec le soutien d'un-e interprète ou d'un-e médiateur-trice interculturel-le si nécessaire.
 - Encourager la participation active du-de la jeune dans toutes les procédures qui le concernent.
 - Encourager et soutenir le-la jeune dans le récit de son histoire personnelle, son parcours migratoire et son histoire familiale, tout en respectant son rythme.
 - Prévenir l'isolement du-de la jeune.
 - Être attentif-ive aux signaux physiques et/ou psychologiques particuliers (douleurs récidivantes, demande fréquente, problèmes de comportement, etc.).
 - Soutenir le-la jeune dans l'organisation du quotidien et s'assurer que le lieu d'hébergement réponde à ses besoins.
 - Assurer une évaluation régulière des besoins du-de la jeune et suivre l'évolution de ses compétences.
 - Reconnaître et valoriser les ressources et les compétences propres à chaque jeune.
 - Encourager le développement personnel, social et intellectuel du-de la jeune.
 - Veiller à ce que leur intérêt supérieur soit le critère principal de toute prise en charge.
- Les MNA étant une population particulière, les professionnel-le-s doivent pouvoir bénéficier d'une formation continue et spécifique pour répondre aux besoins particuliers des jeunes dont ils ont la charge. Ils doivent pouvoir comprendre les conditions de la migration propres à chaque jeune et veiller à assurer un accompagnement individualisé tourné vers la recherche d'une solution durable.*

Comment utiliser ce manuel ?

Le manuel propose 9 étapes de prise en charge axées sur le suivi du-de la MNA. Ces étapes constituent un fil rouge allant de l'identification du-de la mineur-e non accompagné-e à son suivi en tant que jeune adulte.

Le manuel se base sur l'expertise et les pratiques existantes en matière de prise en charge des MNA. Chaque étape présente les éléments suivants :


- Objectif de l'étape
- Schéma incluant les acteurs-trices concerné-e-s
- Recommandations pratiques
- Signaux de vulnérabilité
- Check-list

Afin d'appuyer son caractère pratique, le manuel comporte également :

- Un fil rouge sur la participation du-de la jeune, qui guidera les professionnel-le-s vers une écoute attentive et une participation effective des MNA dans le dispositif de prise en charge (section *Les jeunes le disent*).
- Des références aux recommandations CDAS en faveur des MNA dans le domaine de l'asile, visant à promouvoir leur mise en œuvre sur le terrain.



L'arrivée et l'identification



**« Je ne sais pas
comment je suis
arrivé en Suisse. »**

Arton*, 12 ans, parti d'Albanie et
arrivé en Suisse à l'âge de 6 ans.

« Pour arriver en Suisse, j'ai utilisé différents moyens de transport : l'avion, la voiture, le bateau, mais j'ai aussi dû faire une longue partie à pied... J'ai marché depuis l'Iran jusqu'en Grèce, en traversant la Turquie. Ça m'a pris deux ans pour arriver en Suisse. J'ai souvent eu peur et à certains moments, je voulais tout laisser tomber, car je n'étais pas sûr qu'un jour j'allais vraiment arriver.

Avant d'arriver ici, je voyais la Suisse comme le paradis, je croyais que les problèmes n'existeraient pas. Mais certains moments sont très durs. J'aimerais que les enfants qui arrivent soient traités le mieux possible. »

Mathavan*, 20 ans, parti du Sri Lanka à l'âge de 15 ans, arrivé en Suisse à 17 ans.

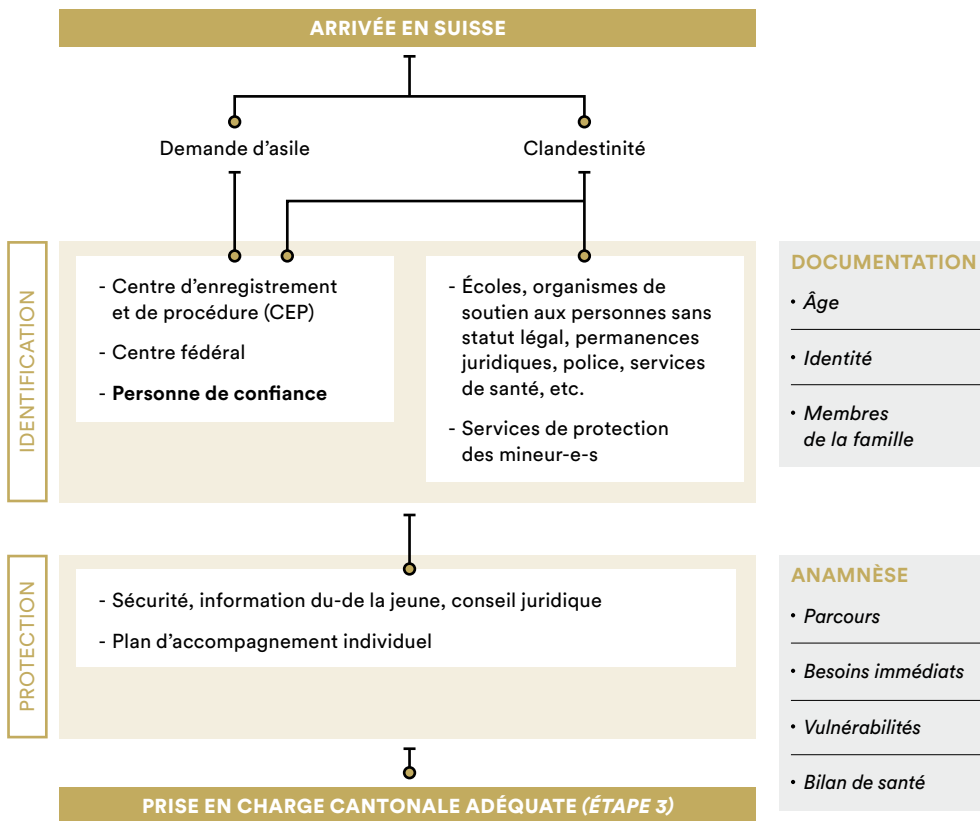
* Prénoms d'emprunt

Objectif Évaluer les besoins immédiats et établir l'identité des MNA dans un environnement sécurisant, avec le soutien d'une personne chargée de représenter les intérêts et le bien-être du-de la jeune de manière impartiale et indépendante.

.....

L'identification des MNA a souvent lieu au sein de la procédure d'asile. Cependant, un certain nombre d'entre eux-elles, difficile à chiffrer, reste dans la clandestinité.

Selon la restructuration du domaine de l'asile qui entrera en vigueur en janvier 2019, la durée de séjour prévue dans les centres fédéraux est de 140 jours. Une évaluation approfondie de la situation du-de la jeune dans ces premiers mois est nécessaire pour définir un plan de prise en charge individualisé et assurer un relais si le-la jeune est ensuite transféré-e dans un canton.



INTERVENANT-E-S

Secrétariat d'État aux migrations (SEM)

Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

Personnes de confiance

Représentant-e légal-e



IDENTIFICATION ET PROTECTION

Droit de l'enfant

Droit à la même protection que tout-e enfant définitivement ou temporairement privé-e de son milieu familial (art. 22 CDE)

Étapes

- A** Désigner une personne chargée de représenter les intérêts de l'enfant : personne de confiance selon loi sur l'asile (LAsi art. 17 al. 3) / représentant-e légal-e selon Code civil (CC art. 306 al. 2 resp. 327a-327c)
- B** Informer le-la jeune dès son arrivée sur les procédures, les démarches entreprises, ses droits et ses responsabilités, avec l'aide d'un-e interprète
- C** Assurer un conseil juridique qualifié dans le domaine du droit d'asile et de la protection de l'enfant
- D** Assurer un dispositif de prise en charge adapté à l'âge, aux besoins et aux vulnérabilités des mineur-e-s

Plan d'accompagnement

Identification du-de la MNA comme enfant vulnérable et soutien dans la documentation de sa situation personnelle

Accompagnement dans la phase de détermination de l'âge et la recherche de preuves si nécessaire

Anamnèse : évaluation de la situation individuelle et des besoins du-de la jeune à son arrivée (*check-list 2*)

Évaluation des ressources et des intérêts du-de la jeune

Définition d'un plan d'accompagnement adapté : hébergement, encadrement, bilan médical, cours de langue et éducation selon les besoins identifiés et la durée du séjour

RECOMMANDATIONS CDAS

La désignation d'une personne de confiance est une mesure temporaire jusqu'à la nomination, aussi rapide que possible d'un-e curateur-trice ou d'un-e tuteur-trice, qui offre une mesure de protection plus complète incluant les divers aspects de la vie du-de la MNA. ➔ *étape 3*

Conseil juridique: représentation des intérêts du-de la jeune, incluant l'examen des possibilités de regroupement familial

Recherche de la famille et prise de contact, si dans l'intérêt de l'enfant (*étape 5*)

Repérage des traumas et des vulnérabilités spécifiques (*voir p. 21-23*) et orientation vers les services adéquats

Présence à l'audition sommaire et pour toute signature

En cas de transfert dans un canton, relais des informations afin d'assurer une continuité du plan d'accompagnement



Les enfants victimes de violences, d'exploitation ou de traite

- Le-la jeune est-il/elle arrivé-e par le biais d'un réseau ?
- Présente-t-il/elle des signes de violence (lésions, marques de coups, etc.) ?
- A-t-il/elle peur de livrer son histoire en raison de menaces ou d'éventuelles représailles ?
- A-t-on connaissance de l'existence d'un réseau de trafic d'enfants dans son pays de provenance ?

Les enfants sans statut légal

- Le-la jeune est-il/elle apatride ?
- Avec qui vit-il/elle ?
- Est-il/elle scolarisé-e ?
- Est-il/elle en contact avec une organisation cantonale de soutien aux sans-papiers ?
- Est-il/elle soumis-e à des risques particuliers ? Lesquels ?

Les enfants dont la minorité est remise en cause

- Si une procédure d'évaluation de l'âge est engagée, est-elle réalisée de manière multi-disciplinaire (facteurs physiques, psychiques, culturels et de développement) ?
- Le-la jeune est-il/elle informé-e, écouté-e et accompagné-e par un-e représentant-e légal-e dans cette procédure ?
- Le-la jeune est-il/elle soutenu-e dans la recherche de documents ou de preuves ?
- Les cas de mineur-e-s identifié-e-s comme majeur-e-s sont-ils évalués ?

C'est difficile, l'arrivée
en Suisse, car on
ne connaît rien,
tout est nouveau...

... et la procédure d'asile,
c'est compliqué pour moi. J'ai besoin
qu'on m'explique ce que c'est et
comment ça se passe. C'est important
pour mon avenir.



Représentation et documentation des MNA

Une personne de confiance (selon LAsi art. 17 al. 3) est-elle désignée pour représenter le-la MNA ?

- Immédiatement ?
- Ses qualifications, son profil et son rôle sont-ils clairement définis ?
- A-t-elle accès à une formation spécifique ?
- Agit-elle dans toutes étapes déterminantes, incluant la détermination de l'âge du-de la jeune ?
- La nomination d'un-e représentant-e légal-e par une APEA est-elle prévue ?

L'identité du jeune est-elle correctement établie ?

- Nom Langues
- Prénom Religion
- Date de naissance / Âge Origine / Région de provenance
- Sexe Nationalité / Apatridie

L'information du-de la jeune sur les différentes étapes de la procédure d'asile est-elle correctement transmise ? Par quel support et par qui ?

- Oui (par _____) Non

La participation du-de la jeune dans les démarches qui le-la concernent est-elle assurée ? Par quelle procédure et par qui ?

- Oui (par _____) Non

L'audition sommaire est-elle conduite :

- En présence de la personne de confiance ?
- Par des professionnel-le-s formé-e-s dans l'audition de l'enfant (art. 7 al. 5 OA1) ?
- Dans une langue maîtrisée par le-la jeune ou en présence d'un-e interprète ?
- Dans un environnement sécurisant ?

Durant le séjour au Centre d'enregistrement et de procédure (CEP) ou au centre fédéral, l'accès aux prestations suivantes est-il garanti :

- Un conseil juridique qualifié dans le domaine du droit d'asile et du droit de protection des enfants ?
- Une assistance sociale dans les autres aspects de la vie de l'enfant ?
- Une structure quotidienne adaptée à son âge (hébergement, éducation, loisirs, accompagnement personnalisé) ?

Anamnèse de la situation du-de la MNA

Note: L'évaluation de la situation personnelle doit être menée par une personne qui dispose de temps, d'écoute et d'empathie envers le-la jeune afin qu'il-elle puisse se sentir en confiance et s'ouvrir.

Le parcours migratoire du-de la jeune est-il identifié de manière détaillée?

- Trajet effectué et durée (pays de provenance, pays de transit)
 - Risques particuliers (violences, détention, trafic d'enfants, exploitation ou travail forcé)
-

Quels sont les motifs de la séparation du-de la jeune et de sa famille?

- Causes du départ du pays d'origine
 - Causes de la séparation (depuis le pays d'origine ou durant le trajet migratoire)
-

Quels sont les liens familiaux du-de la jeune?

- Membres de la famille (noms, prénoms, lieu de vie, situation)
- Derniers contacts avec la famille depuis le départ ou la séparation
- Contacts éventuels avec la famille élargie ou d'autres personnes de soutien en Suisse
- Possibilités de reprise ou de maintien des liens familiaux
- Possibilités de regroupement familial en considérant l'intérêt du-de la jeune

Quels sont les besoins immédiats du-de la jeune?

- Santé physique
 - Santé psychique (traumas ou signaux particuliers)
-

Le-la jeune est-il/elle soumis-e à des risques ou des vulnérabilités spécifiques?

- Traumas
 - Traites, violences ou exploitation
 - LGBTI
 - Apatridie
 - Autres
-

Quelles sont les aptitudes et les perspectives du-de la jeune?

- Parcours scolaire
 - Souhaits
 - Compétences et savoir-faire
-

Un plan d'accompagnement individualisé est-il mis en place sur la base de ces informations?

- Oui
 - Non
-

Ces informations sont-elles transmises au canton dans le but d'assurer la continuité du plan d'accompagnement? À qui?

- Oui (par _____)
- Non



L'évaluation de la situation personnelle

**Il entame plusieurs mois
de voyage pour atteindre
la Suisse, où il dépose
une demande d'asile.**

**Bakary*, 20 ans,
en Suisse depuis 4 ans.**

Aspirant à devenir guide ornithologue dans son pays, Bakary* est contraint de quitter la Gambie à l'âge de 15 ans en raison des idéaux politiques de son père et de son implication dans un coup d'État, qui mettent sa vie en danger. Il entame plusieurs mois de voyage pour atteindre la Suisse, où il dépose une demande d'asile.

Bakary apprend rapidement le français. Il réalise des stages dans plusieurs domaines (paysagisme, peinture en bâtiment, soutien médico-social), tout en exerçant une activité bénévole dans une association d'utilité publique. Confronté aux difficultés du marché de l'emploi, il se rend compte que sans diplôme, ses chances d'obtenir un travail stable sont extrêmement minces. Lors de l'obtention de son permis F, il envisage d'entreprendre un apprentissage. Mais là également, ses chances d'accès sont très restreintes.

Bien que son admission provisoire (permis F) lui apporte une certaine sécurité, le jeune homme se sent prisonnier d'une longue attente et d'une situation qu'il ne peut pas maîtriser.

* Prénom d'emprunt

Objectif Comprendre la situation personnelle, le parcours, les difficultés rencontrées et les aspirations du-de la jeune, par le biais de son écoute, afin de définir un plan de soutien individuel et une protection à moyen et long terme.

Après l'identification de l'enfant et sa protection immédiate (*étape 1*), cette étape vise à collecter toutes les informations nécessaires pour élaborer un plan d'accompagnement, de développement et de suivi du-de la jeune durant son séjour en Suisse (*étapes 3, 4 et 6*), évaluer la situation dans le pays d'origine (*étape 5*) et définir une solution durable dans l'intérêt supérieur de l'enfant (*étape 7*).

La compréhension de l'histoire d'un-e mineur-e non accompagné-e est un processus. Les concepts de **best interests assessment (BIA)** et **best interests determination (BID)** font partie de ce processus, qui commence en principe dès qu'un-e enfant est identifié-e comme non accompagné-e et se termine lorsque l'enfant a obtenu une solution durable à sa situation de séparation et de migration (intégration dans le

pays d'accueil, réintégration dans le pays d'origine, intégration dans un pays tiers).³¹

Le-la jeune peut avoir besoin de temps avant d'être en mesure de partager ses expériences et son parcours. Dans cette étape de prise en charge, il convient ainsi essentiellement de créer les bases d'une relation de confiance, de faire comprendre au-à la jeune la volonté de trouver avec lui-elle une solution adéquate à sa situation et de mettre en place les actions nécessaires. Aider le-la jeune à identifier ses besoins et ses forces est en outre primordial pour le succès de son plan de soutien individuel durant son séjour en Suisse ainsi que pour celui d'un programme d'intégration ou de réintégration.

³¹ UNHCR/UNICEF (2014). Safe and sound.



INTERVENANT-E-S

.....
Un-e professionnel-le formé-e à l'écoute et à la protection de l'enfant, tel-le que :

Représentant-e légal-e

Éducateur-trice

Autre professionnel-le ayant établi un lien de confiance avec le-la jeune

VERS LA DÉTERMINATION DE L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

Droit de l'enfant

L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toute décision qui le-la concerne (art. 3 CDE)

Étapes

A **Best interests assessment (BIA)**: identifier les besoins spécifiques, les ressources et les intérêts du-de la jeune par le biais d'entretiens, de consultations avec le-la jeune et la récolte d'éléments propres à sa situation (informations sur sa famille, risques éventuels, etc.)

B Développer un plan de soutien individuel incluant toutes les actions mises en place avec le-la jeune, sa famille et son environnement de vie (hébergement et encadrement adapté, accès aux soins, plan de scolarisation et de formation, recherche de la famille, etc.) (*étape 3*)

Plan d'accompagnement

Projet de vie³² comme instrument pour garantir les droits de l'enfant et soutenir la recherche de solutions durables (*annexe I*):

- Dialogue avec le-la jeune sur ses ambitions et ses forces
- Définition avec le-la jeune d'objectifs réalistes et par étape (court, moyen, long terme)
- Préparation du-de la jeune aux différentes options possibles dans sa situation, en veillant à concilier ses rêves et ses aspirations
- Encouragement du-de la jeune à maintenir ou renouer contact avec sa famille ou des personnes qui lui sont proches

C **Best interests determination (BID)**: établir une procédure de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant

- Évaluation de la situation familiale et de la situation générale dans le pays d'origine (*étape 5*)

- Bilan de la situation du-de la jeune dans le pays d'accueil (*étape 6*)

- Rapport et recommandation concernant la meilleure option d'avenir, incluant la consultation du-de la jeune, et décision (*étape 7*)

- Mise en œuvre de la solution durable et suivi (*étape 8*)

- Définition avec le-la jeune des moyens de développer ses compétences et son autonomie

- Bilan régulier et réorientation du projet selon l'évolution du-de la jeune et de sa situation

RECOMMANDATIONS CDAS

Les services en charge des MNA doivent avoir comme tâche prioritaire de construire des perspectives d'avenir en concertation avec eux-elles, et ce indépendamment du fait que cet avenir soit envisagé en Suisse, dans leur pays d'origine ou dans un pays tiers.

.....
³² DRAMMEH L., Conseil de l'Europe (2010): *Projet de vie pour des mineurs migrants non accompagnés. Manuel à l'usage des professionnels de terrain.*

- Longue attente, passivité et signes d'incompréhension du-de la jeune dans sa procédure d'asile
- Absence d'une procédure de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant
- Manque de considération de l'opinion et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les décisions qui le concernent
- Manque de considération de la situation individuelle, du parcours et des besoins particuliers du-de la jeune
- Absence de dialogue avec le-la jeune sur la question de la famille et sur les options de solution durable
- Risques avérés de disparition du-de la jeune

J'ai le droit
de donner mon avis,
car c'est ma vie.

Je dois pouvoir parler avec
mon/ma curateur-trice et mon
éducateur-trice de ce qui ne
va pas, de ce dont j'ai envie
pour mon avenir et de ce que
j'aimerais faire.



C'est mon droit d'avoir une protection
et la Suisse doit pouvoir m'assurer
un encadrement digne de ce nom avec
un hébergement adapté à mes besoins
et un accès aux soins médicaux comme
tout-e autre enfant.

Mais je dois aussi
comprendre comment
ça se passe ici et quelles
sont les règles que
je dois suivre.



Évaluation et plan de soutien individuel

L'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3 CDE) est-il considéré dans toute action et prise de décision concernant le-la jeune ?

- Oui Non

Le-la jeune bénéficie-t-il/elle d'un processus et d'un dialogue qui lui permettent de gagner en confiance et de se sentir écouté-e ? Lesquels ?

- Oui Non

Un plan de soutien individuel est-il développé avec le-la jeune, incluant :

- L'accès aux services de base: représentation légale, hébergement, encadrement, soutien médical et psychologique, scolarisation ?
- Ses relations significatives dans son pays d'origine et en Suisse ainsi que leur maintien et leur développement
- Ses ambitions, intérêts et ressources à court, moyen et long terme ?

Le plan de soutien individuel développé avec le-la jeune est-il axé sur :

- Sa capacité de résilience ?
- Des solutions ?
- Ses expériences personnelles ?

Les personnes chargées de l'audition des mineur-e-s non accompagné-e-s sur leurs motifs d'asile :

- Tiennent-elles compte des aspects particuliers de la minorité (art. 7 al. 5 OA1) ?
- Sont-elles formées à l'audition de mineur-e-s ?

Un suivi est-il assuré par la personne de confiance ou le-la représentant-e légal-e après l'audition afin d'éviter un effet re-traumatisant pour les MNA ?

- Oui Non

Des informations objectives et fiables sur la famille de l'enfant séparé-e et la situation dans le pays d'origine sont-elles collectées ? Par quel biais ?

- Oui Non

Le-la jeune est-il/elle accompagné-e dans la recherche d'équilibre entre ses rêves, ses aspirations liées à son projet migratoire et sa situation actuelle ?

- Oui Non



Le réseau de prise en charge

**« Parfois, je rentrais
et je ne mangeais pas.
J'allais à l'école
sans manger. »**

Djany*, 18 ans, en Suisse
depuis cinq ans.



Victime de maltraitements par la famille qui l'accueille, suite au décès de ses parents, Djany*, âgée de 13 ans à peine, quitte la République Démocratique du Congo (RDC) pour retrouver sa tante maternelle qui réside en Suisse. À son arrivée, la jeune fille est placée dans un centre d'hébergement pour mineurs. Scolarisée au bout de trois mois, Djany intègre rapidement le parcours scolaire ordinaire. Cependant, en raison de son jeune âge, le centre n'est pas adapté à ses besoins et à son degré d'autonomie : « Parfois, je rentrais et je ne mangeais pas. J'allais à l'école sans manger. »

Lorsque enfin sa tante est retrouvée avec l'aide du SSI, Djany quitte le foyer pour vivre auprès d'elle et de ses cousins. Nouveau départ, nouvelle étape pour chacun des membres de la famille. Après un temps d'adaptation et grâce à un travail d'accompagnement, la famille offre un cadre relationnel stable et sécurisant pour le développement de la jeune fille.

Suite à une scolarité obligatoire remarquable, Djany multiplie les stages dans différents domaines (soins, crèche, commerce, etc.). Une place d'apprentissage en tant qu'employée de commerce s'ouvre à elle à l'aube de sa majorité.

* Prénom d'emprunt

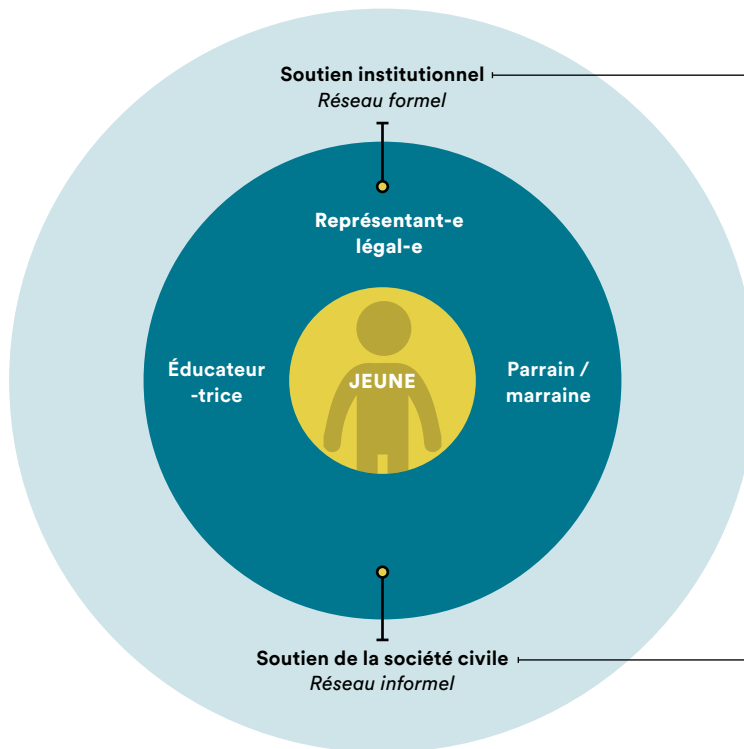
Objectif Assurer la protection et le développement de chaque jeune par le biais d'un réseau de prise en charge incluant un hébergement adapté à son âge et à ses besoins, un accompagnement individualisé, des relations stables et une orientation vers les services compétents.

.....

Une prise en charge de qualité des MNA fait appel à une collaboration multidisciplinaire, qui devrait notamment comprendre :

- la mise en place d'un **réseau cantonal/communal** réunissant tous-toutes les acteurs-trices
- la mise en place de **réseaux spécifiques** (hébergement et encadrement, santé, scolarité et formation, conseil juridique, intégration sociale) **en collaboration avec la société civile**
- des protocoles de collaboration définissant : le rôle des intervenant-e-s, les prestations fournies, la transmission des données et le cercle de confidentialité

RÉSEAU CANTONAL/COMMUNAL



INTERVENANT-E-S

APEA

Personne de confiance

Représentant-e légal-e :
curateur-trice, tuteur-trice

Bureaux de consultation
juridique

Structures cantonales
d'accueil des personnes
migrantes

Réseaux de soins cantonaux

- Responsables de foyers
- Éducateurs-trices
- Assistant-e-s sociaux-ales
- Médecins
- Psychologues
- Enseignant-e-s
- Avocats et juges
- Interprètes
- Etc.

- Parrain/marraine
- Associations locales
- ONG
- Diasporas
- Églises
- Structures d'accueil
de jour
- Bénévoles
- Etc.

REPRÉSENTATION LÉGALE

Droit de l'enfant

Désignation, aussitôt que possible, d'un-e représentant-e légal-e qui constitue une garantie de procédure fondamentale pour le respect de l'intérêt supérieur d'un-e MNA (Observation générale n° 6)

Étapes

A Mesure temporaire : désigner une personne de confiance (art. 17 al. 3 LAsi) jusqu'à la nomination, aussi rapide que possible, d'un-e curateur-trice ou d'un-e tuteur-trice

B Mesure de protection de l'enfant : ordonner une curatelle si les parents sont dans l'incapacité d'agir du fait de leur absence (art. 306 al. 2 CC) ou une tutelle si les parents sont décédés ou ne détiennent pas l'autorité parentale (art. 327a-327c CC)

C Mesures complémentaires indispensables : assurer l'accès à un conseil juridique qualifié dans le domaine du droit d'asile et de la protection de l'enfant ainsi que l'accès à un accompagnement individuel par le biais d'un parrain/d'une marraine (étape 4)

Plan d'accompagnement

Rencontre et développement d'une relation de confiance avec le-la jeune dès que possible

Évaluation des besoins, des ressources et des intérêts du-de la jeune

Accès à un hébergement adapté, à un encadrement, aux soins, à l'éducation et aux services adéquats selon les besoins du-de la jeune

Relais des informations entre toutes les acteurs-trices du réseau de prise en charge aux niveaux fédéral, cantonal et communal

Représentation et défense des intérêts du-de la jeune dans sa procédure d'asile, notamment : préparation, accompagnement systématique aux auditions, recours, regroupement familial, procédure de retour, etc.

RECOMMANDATION CDAS

Le-la représentant-e légal-e doit disposer de suffisamment de temps et de connaissances en matière d'asile pour pouvoir faire face à l'ensemble de ses tâches, incluant les divers aspects de la vie du-de la MNA.

Information, conseil et soutien dans la recherche de la famille puis d'une solution durable (étapes 5, 6 et 7)

Communication régulière au-à la jeune des informations le-la concernant

➔ **Standards de qualité pour les représentant-e-s légaux-ales : Annexe II**

HÉBERGEMENT

Droit de l'enfant

Tout enfant temporairement ou définitivement privé de son milieu familial a droit à une protection de remplacement appropriée (art. 20 CDE)

Étapes

A Définir un hébergement adapté à l'âge et aux besoins des MNA :

- Hébergement dans la famille élargie: si parenté en Suisse apte à l'accueil, l'accompagnement et la construction d'une relation stable avec le-la jeune
- Hébergement dans une famille d'accueil : à favoriser pour les < 15 ans ou selon souhait et intérêt du-de la jeune à vivre en famille d'accueil
- Hébergement dans un foyer pour MNA: 16-18 ans selon degré d'autonomie
- Hébergement dans un logement collectif encadré, en appartement ou en colocation avec d'autres jeunes : > 17 ans ou selon degré d'autonomie
- Hébergement en institution spécialisée: selon situation ou besoins spécifiques (< 15 ans, handicap, victimes de traite, etc.)

Plan d'accompagnement

Évaluation des besoins immédiats et des besoins spécifiques du-de la jeune

Préparation du-de la jeune à l'intégration de son nouveau lieu de vie par des explications claires et compréhensibles, avec l'aide d'un-e interprète si nécessaire

Présentation des intervenant-e-s du réseau de prise en charge, de leur fonction, de leur rôle auprès du-de la jeune et de leurs responsabilités, avec l'aide d'un visuel (cartographie, etc.)

Préparation d'espaces d'intimité et d'espaces de vie communautaire dans le nouveau lieu de vie

B Assurer un encadrement socio-éducatif spécifique à chaque type d'hébergement (voir *Encadrement*, p. 68-69), un suivi du-de la jeune et un système de surveillance par les organismes compétents



RECOMMANDATIONS CDAS

Afin de tenir compte des différents besoins des MNA, il est judicieux de mettre à disposition l'éventail d'offres le plus large possible en matière d'hébergement. Les structures d'accueil doivent être adaptées à l'âge, favoriser la stabilité des MNA et proposer des mesures individuelles.

Accompagnement individuel du-de la jeune dans ses moments d'adaptation, de repli et de résistance, avec l'aide de médiateurs-trices interculturel-le-s

Évaluation régulière de l'adéquation du lieu de vie selon l'évolution de la situation du-de la jeune

Stabilisation du-de la jeune en évitant des changements fréquents de lieu de vie



ENCADREMENT

Droit de l'enfant

Droit à un encadrement qui assure une continuité dans l'éducation de l'enfant et tient compte de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique (art. 20 CDE)

Étapes

A Mettre en place, pour chaque type d'hébergement, un cadre quotidien qui repose sur les objectifs suivants³³:

- *Sécuriser*: via routine, régularité, prévisibilité
- *Parler*: lieu d'écoute et de reconstruction de l'histoire personnelle
- *Organiser*: orientation du-de la jeune, soutien, stabilisation
- *Lier*: contact privilégié avec une personne de référence

B Élaborer un concept d'accompagnement et de suivi des jeunes qui tient compte de la situation particulière des MNA (séparation de la famille, parcours migratoire, besoins et ressources spécifiques)

Plan d'accompagnement

Les exigences de base pour l'accompagnement des enfants dans un cadre extrafamilial sont les suivantes (voir schéma annexe IV):

Environnement de soutien: protection, présence de personnes de référence, compréhension, créativité, rituels, vie collective, vie locale et pont avec la culture d'origine (étape 4)

Orientation: explications, règles, participation, travail biographique, connaissance des problèmes et ressources du-de la jeune, bilans réguliers

Ressources: développement des intérêts du-de la jeune, encouragement de la capacité de résilience, travail sur la confiance et l'estime de soi, expériences de réussite par le biais d'objectifs à court, moyen et long terme

C Assurer un personnel encadrant formé, empathique, en nombre suffisant et nommer un-e intervenant-e de référence pour chaque jeune (voir annexe III)

D Mobiliser les ressources de la société civile afin de renforcer la création de liens et favoriser leur continuité après les 18 ans

Interventions pédagogiques spécifiques: reconnaissance des traumatismes, évaluation des besoins et des possibilités de thérapie, soin des blessures psychiques, compréhension et prévention des comportements inappropriés ou à risque

Projet de vie: dialogue et soutien dans la recherche d'une solution durable concrète et adaptée à la situation du-de la jeune (voir *Projet de vie*, annexe I)

RECOMMANDATIONS CDAS

Les principaux objectifs de l'encadrement sont de protéger le-la jeune, d'encourager son estime de soi et de l'amener progressivement vers l'indépendance. Il doit aussi favoriser le développement de capacités pour faire face aux défis du quotidien et viser le développement de perspectives d'avenir.

.....
³³ PERREN-KLINGER G. (2017): *Un Modèle-ressource de gestion orientée santé pour les requérants d'asile et les réfugiés. Intervention lors du colloque Journée Migration de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP), 18 mai 2017.*

ACCÈS AUX SOINS

Droit de l'enfant

Droit à jouir du meilleur état de santé possible et à bénéficier de services médicaux (art. 24 CDE)

Étapes

A Repérer les symptômes de :

- Maladies
- Troubles somatiques
- Syndrome de stress post-traumatique
- Carences en développement

B Repérer les signes de traite, d'abus ou d'exploitation et assurer une assistance spécifique, en collaboration avec les services spécialisés

C Assurer l'accès aux soins préventifs, aux services spécialisés et à un soutien psychologique

Plan d'accompagnement

Bilan médical systématique par médecins ou infirmiers-ères spécifiquement formé-e-s

Dépistage de maladies, de handicaps ou de troubles psychiques avec la présence d'un-e intervenant-e lié-e au quotidien du-de la jeune (éducateur-trice référent-e, représentant-e légal-e, autre)

Orientation vers les services spécialisés et mise en place d'un traitement adéquat

Identification des signes de traite ou d'abus tels que : menaces, contrainte, exploitation dans des réseaux, négligence, torture, mauvais traitements, etc.

Collaboration avec les services cantonaux (notamment centres LAVI)



RECOMMANDATIONS CDAS

Il convient d'assurer l'accès aux soins médicaux ainsi qu'une attention particulière aux jeunes traumatisé-e-s par leur expérience de la fuite.

✓
Suivi régulier par un médecin sensibilisé à la problématique des MNA

✓
Travail de réseau avec les acteurs-trices des domaines social, médical, éducatif et juridique

✓
Plan de transition vers les services de soins pour adultes adaptés au degré d'autonomie du-de la jeune

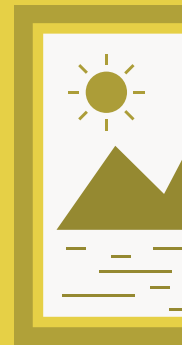
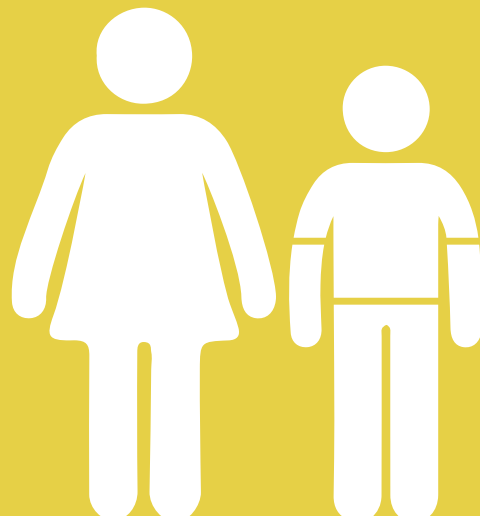
- Hébergement inadapté à des mineur-e-s : insécurité, manques en matière de suivi éducatif, jeunes livré-e-s à eux-mêmes/elles-mêmes
- Jeunes sans structure ni stabilité quotidienne
- Jeunes isolé-e-s et en retrait de la vie sociale
- Jeunes souffrant de problèmes somatiques courants (douleurs récidivantes, accidents récurrents, problèmes de comportement ou de délinquance, excès, alimentation, pensées suicidaires, etc.)
- Jeunes ne bénéficiant pas d'un accès adéquat aux soins de santé physique et psychique
- Jeunes en rupture face au dispositif de prise en charge
- Jeunes sans lien de confiance avec une personne de référence

À mon arrivée en Suisse,
j'ai rencontré beaucoup de
personnes différentes...

c'est difficile pour moi de savoir
qui est qui et qui fait quoi.

J'ai besoin qu'on m'explique qui sont ces
personnes et ce qu'elles font pour moi,
et j'ai surtout besoin de passer du temps
avec ces personnes pour apprendre
à les connaître et pour pouvoir leur
faire confiance.

C'est important pour moi
de savoir sur qui compter et
d'avoir quelqu'un qui peut
m'aider à me construire ici.



Représentation légale d'un-e MNA

La représentation du-de la jeune et ses besoins sont-ils assurés par :

- Une mesure temporaire : personne de confiance désignée selon LAsi?
 - Une mesure de protection : curateur-trice ou tuteur-trice désigné-e par l'autorité de protection de l'enfant selon CC?
-

Le rôle et les tâches du-de la représentant-e légal-e sont-ils orientés sur les besoins de l'enfant et la recherche d'une solution durable?

- Détermination d'un hébergement et d'un encadrement adaptés
- Soutien dans la recherche de la famille et le maintien des liens familiaux
- Analyse et suivi du dossier du-de la jeune en collaboration avec un bureau de consultation juridique, selon le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant
- Préparation et accompagnement lors des auditions
- Suivi et bilan régulier des divers aspects de la situation du-de la jeune?

Le-la représentant-e légal-e dispose-t-il/elle d'un temps suffisant pour établir une relation de confiance avec le-la jeune?

- Rencontre régulière du-de la jeune, idéalement en présence de la personne de référence de son lieu de vie
 - Communication au-à la jeune des informations le-la concernant et des démarches entreprises
 - Écoute du-de la jeune et considération comme un être unique
 - Engagement et accompagnement du-de la jeune dans la procédure de recherche d'une solution durable
-

Le-la représentant-e légal-e dispose-t-il/elle de soutien pour entrer en lien et communiquer avec le-la jeune?

- Interprète ou médiateur-trice interculturel-le
 - Moyens visuels
-

Le-la représentant-e légal-e est-il/elle informé-e des éléments importants de la vie de l'enfant (parcours, besoins identifiés, informations concernant la famille) lors de son arrivée dans le canton?

- Oui
- Non

Hébergement adapté à l'âge et aux besoins des MNA

Le choix de l'hébergement considère-t-il les besoins de l'enfant et les critères suivants?

- Âge
 - Genre
 - Vulnérabilités spécifiques
 - Présence de membres de la famille
 - Possibilités cantonales ou intercantionales
 - Stabilité du placement
-

Le-la jeune est-il/elle informé-e et préparé-e à intégrer son nouveau lieu de vie? Par qui?

- Oui (par _____)
 - Non
-

Chaque option d'hébergement permet-elle d'assurer:

- La sécurité du-de la jeune?
- Une présence socio-éducative ou familiale quotidienne?
- Un encadrement individualisé (*voir check-list Encadrement*)?
- Une réponse aux besoins généraux et spécifiques du-de la jeune (santé, nutrition, liens sociaux, etc.)?
- Un espace d'intimité et des espaces collectifs?
- Un accès facilité avec l'extérieur (réception de visites, sorties, etc.)?
- Un lieu de référence pour le-la jeune, qui peut idéalement perdurer après 18 ans?

Le-la jeune a-t-il/elle un accès facilité et privé aux moyens de communication, notamment pour maintenir le lien avec sa famille?

- Téléphone
 - Ordinateur avec accès internet
 - Téléphone portable
-

En cas de transfert dans un nouveau lieu de vie, l'intérêt du-de la jeune est-il garanti?

- Oui (par _____)
 - Non
-

Les critères d'autorisation de placement sont-ils remplis et le devoir de surveillance est-il exercé selon les normes en vigueur dans le canton?

- Oui
- Non

Encadrement quotidien et individualisé

Chaque jeune bénéficie-t-il/elle d'un encadrement socio-éducatif incluant :

- Une sécurité : accompagnement et programme quotidien ?
 - Un lieu de parole : écoute et reconstruction de l'histoire personnelle ?
 - Une organisation : bilans réguliers incluant la participation active du-de la jeune ?
 - Un lien : figure de référence pour le-la jeune ?
-

L'encadrement répond-il aux objectifs de développement suivants pour le-la jeune ?

- Socialisation Autonomisation
 - Construction de repères Accès à la vie collective
 - Développement des ressources personnelles
-

En cas d'hébergement dans un foyer pour MNA, le-la jeune bénéficie-t-il/elle d'un encadrement qui lui assure :

- Une stabilité relationnelle, un espace d'écoute et un lien de confiance ?
- Un travail éducatif individuel (socialisation et autonomisation) ?
- Un travail éducatif collectif (environnement social, sentiment d'appartenance, règles de vie) ?

L'encadrement se concentre-t-il sur le développement et les ressources du-de la jeune ?

- Ses forces, ses compétences, ses propres solutions et sa capacité de résilience
 - Le pont avec son milieu d'origine et la construction de nouveaux repères
 - La continuité de la prise en charge
-

Le-la jeune bénéficie-t-il/elle, en complémentarité à l'encadrement institutionnel, du soutien d'un parrain/d'une marraine qui lui apporte une stabilité relationnelle et une ouverture vers l'extérieur ?

- Oui Non
-

La collaboration entre différent-e-s acteurs-trices responsables du-de la jeune, incluant le parrain/la marraine et les acteurs-trices de la société civile, est-elle assurée ? Par qui et par quels moyens ?

- Oui (par _____) Non

Accès aux soins

Un bilan de santé est-il réalisé à l'arrivée du-de la jeune et de manière systématique?

- Oui Non
-

Un suivi médical régulier permet-il d'identifier et de traiter les éventuels symptômes de:

- Maladies chroniques? Traumas?
 Troubles somatiques? Carences en développement?
-

Le-la jeune est-il/elle orienté-e vers les services spécialisés adéquats?

- Oui Non
-

Les signes de traite ou d'abus sont-ils repérés?
En cas de signes ou de risques avérés, une assistance spécifique est-elle assurée par un service compétent (centre LAVI, etc.)?

- Oui (par _____) Non
-

Le-la jeune et les professionnel-le-s peuvent-ils/elles bénéficier du soutien :

- d'un-e interprète ou d'un-e médiateur-trice interculturel-le si besoin?
 d'un intervenant-e de référence pour le-la jeune (représentant-e légal-e, éducateur-trice référent-e) qui coordonne les différentes prestations?
-

Un soutien psychologique est-il disponible par le biais d'offres diversifiées permettant de s'adapter aux besoins et à la situation des jeunes, telles que:

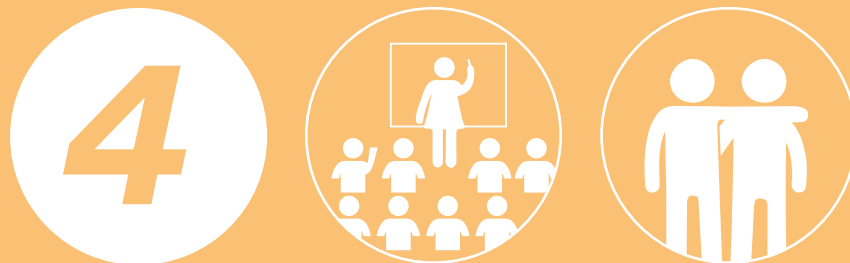
- Suivi individuel?
 Groupes de parole?
 Psychologue scolaire?
-

Le personnel médical bénéficie-t-il d'une spécilisation ou de formations continues en santé des adolescent-e-s et en soins pour personnes migrantes?


- Oui Non
-

Un plan de transition vers les services de soins pour adultes est-il mis en place selon le degré d'autonomie du-de la jeune?

- Oui Non



Les mesures d'intégration



**« Maintenant je viens
de finir ma première année
d'apprentissage en tant que
cuisinier, et je l'ai bien réussie !
Ça me donne confiance
pour mon avenir. »**

Mathavan*, 20 ans, originaire
du Sri Lanka, arrivé en Suisse à 17 ans.

* Prénom d'emprunt

**« Quand je vais chez ma marraine,
je retrouve un contexte familial.
Ils se comportent comme si j'étais
un des leurs et ça me permet de
combler une partie du vide laissé
par mon départ d'Afghanistan. »**

Shahm, 16 ans, en Suisse
depuis un an et demi.

Objectif Donner des outils qui encouragent le développement personnel, social et professionnel du-de la jeune et qui lui seront utiles indépendamment du lieu où il/elle vivra.

.....

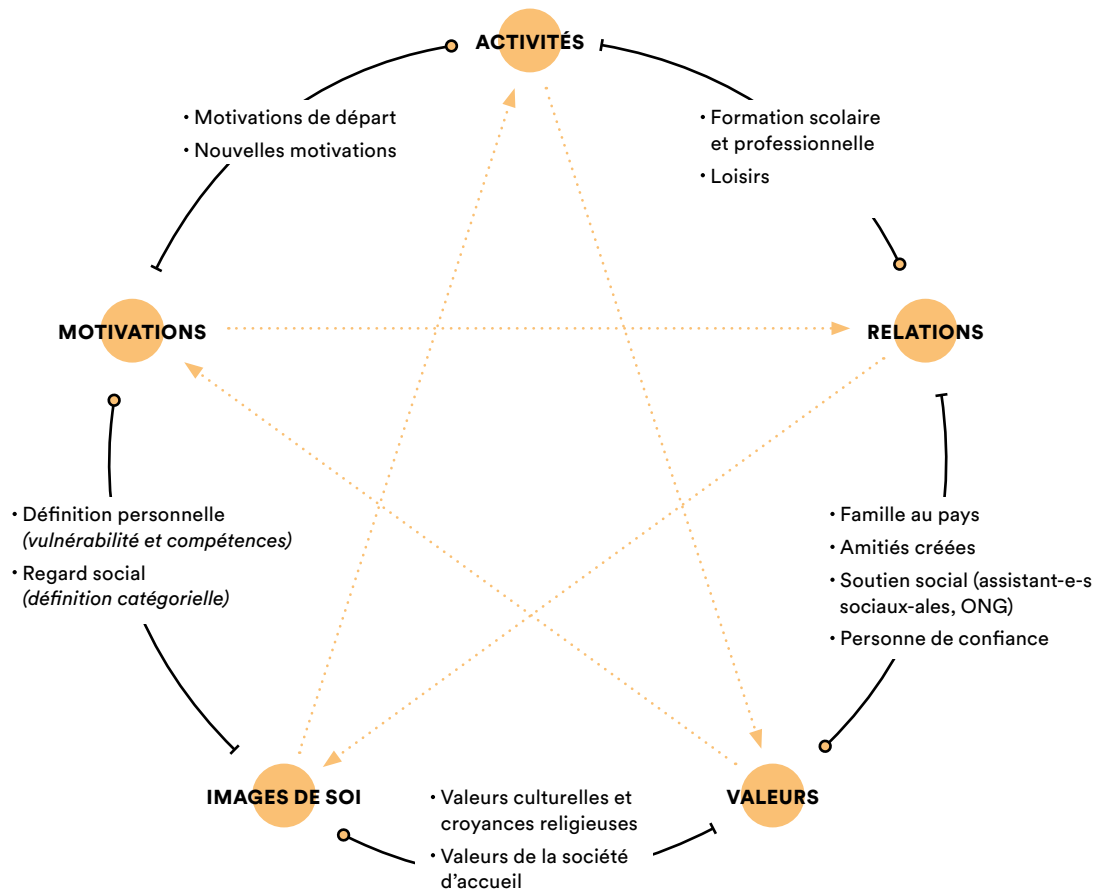
L'intégration mobilise les cinq dimensions interdépendantes de l'expérience personnelle : les activités, les relations, les valeurs, l'image de soi et les motivations.³⁴ Ce modèle d'intervention permet d'activer les ressources du-de la jeune et de repérer les facteurs environnementaux qui influencent sa capacité d'agir. L'investissement durant le séjour en Suisse est un capital essentiel tant pour son intégration en Suisse que pour sa réintégration dans son pays d'origine ou son intégration dans un pays tiers.

.....

³⁴ *STOECKLIN D. (2008): Système de l'acteur. Repris dans ANTONY, E. (2010): Les mineurs non accompagnés en Suisse: quelles perspectives d'avenir?*

L'intégration relève d'une tâche commune des acteurs-trices institutionnel-le-s : Confédération, cantons, communes et des acteurs-trices de la société civile.

- INTERVENANT-E-S**
-
 - Représentant-e légal-e
 - Éducateur-trice référent-e
 - Parrain/marraine
 - Structures de loisirs
 - Pairs
 - Communautés d'origine et religieuses
 - Services d'enseignement obligatoire et postobligatoire
 - Services sociaux scolaires et services d'orientation professionnelle
 - Acteurs publics et privés en charge de l'insertion professionnelle



ÉDUCATION ET FORMATION

Droit de l'enfant

Droit à l'éducation pour tout-e enfant sur la base de l'égalité des chances (art. 19 Cst et art. 28 CDE), incluant les jeunes sans statut légal et les jeunes qui doivent quitter la Suisse

Étapes de la scolarisation

A **Scolarité obligatoire:** inscrire le-la jeune dès son arrivée, de préférence dans une classe ordinaire afin de favoriser son intégration

B **Scolarité postobligatoire:** orienter le-la jeune vers une structure adaptée à ses compétences et à ses intérêts telle que classes d'accueil postobligatoires, classes de transition, études supérieures

C **Jeunes hors scolarité ou en rupture:** mettre en place des programmes spécifiques au niveau cantonal ou régional axés sur les besoins et ressources des jeunes migrant-e-s

D **Fin de la scolarité:** soutien individuel pour la définition de possibilités de formation professionnelle

NOTE

Il convient dans la pratique de distinguer deux groupes de MNA:

1. Jeunes qui ont un bon bagage scolaire dont l'objectif est, avec un suivi et un soutien personnel, d'intégrer le système de formation suisse.
2. Jeunes avec un parcours scolaire interrompu ou inexistant qui ont besoin de programmes spécifiques pour pouvoir s'insérer professionnellement.

Plan d'accompagnement

Évaluation du parcours et du bagage scolaire du-de la jeune

Inscription dans un cours de langue adapté

Intégration dans un parcours scolaire adapté au rythme et aux besoins du-de la jeune dans les plus brefs délais

Orientation vers des programmes spécifiques selon le parcours du-de la jeune

Offre d'enseignement complémentaire dans la langue d'origine

Encadrement quotidien adéquat (alimentation, sommeil, vie relationnelle)

Soutien scolaire

Étapes de la formation

- A Transition scolarité-formation :** assurer l'orientation du-de la jeune sur la base de ses ressources et de ses intérêts

- B Formation professionnelle :** évaluer les possibilités de formations qualifiantes, en tenant compte de l'éventualité d'un retour dans le pays d'origine, telles que préapprentissage (AFP), apprentissage (CFC) et écoles professionnelles


- C Formations adaptées :** développer l'offre de formations pour les jeunes ayant un faible bagage scolaire aux niveaux cantonal et intercantonal


- D Insertion professionnelle :** favoriser le développement de partenariats sur le marché de l'emploi (ex. réseau d'entreprises)


RECOMMANDATIONS CDAS


Il est essentiel de trouver des solutions continues ou transitoires et de réduire autant que possible le temps d'attente entre les étapes de formation; il s'agit de prêter une attention particulière aux besoins des jeunes ayant migré tardivement et de mettre en place les mesures correspondantes dans les cantons ou par le biais d'une coopération régionale.


Plan d'accompagnement

-  Nouveau bilan

-  Définition avec le-la jeune d'un plan de formation adapté à ses compétences, en accordant une place à ses rêves

-  Évaluation des possibilités d'emploi dans le pays d'origine et/ou d'accueil dans le choix de la formation

-  Tutorat (parrainage spécifique pour le soutien à la formation)

-  Bilans réguliers avec le-la jeune sur l'évolution de sa situation personnelle

MISE EN LIEN AVEC UN PARRAIN OU UNE MARRAINE

Droit de l'enfant

« Une marraine ou un parrain devrait nous être attribué-e pour faciliter notre intégration. »

(Charte MNA, p. 7)

Étapes

A Afin de faciliter l'intégration sociale des jeunes, proposer une offre de parrainage qui leur permette s'ils le souhaitent de bénéficier d'un accompagnement individualisé par un parrain/une marraine qui favorise leur écoute et leur bien-être tout en renforçant leurs compétences sociales et linguistiques

B Soutenir le-la jeune au quotidien dans son nouvel environnement par la création d'une relation de confiance qui peut perdurer au-delà des 18 ans

RECOMMANDATIONS CDAS

La rencontre régulière avec un parrain/une marraine contribue à promouvoir l'intégration des MNA dans la société, à favoriser une continuité relationnelle et à faciliter leur transition vers l'âge adulte.

Plan d'accompagnement

Collaboration étroite avec le réseau de prise en charge

Accompagnement individualisé au quotidien par des rencontres régulières et sur le long terme

Renforcement des compétences sociales et linguistiques des MNA

Facilitation de l'intégration professionnelle par le biais des réseaux des parrains/marraines

Insertion dans la vie locale par le biais d'activités culturelles, sportives et ludiques

Mise en place de systèmes de suivi et d'ateliers de formation selon les besoins des parrains/marraines

INTÉGRATION SOCIALE

Droit de l'enfant

Droit de l'enfant aux loisirs et aux activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité (art. 31 CDE)

Étapes

A Développer une offre de loisirs et d'activités qui permettent au-à la jeune de renforcer son programme journalier, de se distancier de ses difficultés et de développer sa confiance en soi

B Mettre le-la jeune en contact avec la population locale afin de favoriser la création de liens, le développement d'un sentiment d'appartenance et l'intégration dans son environnement social actuel

RECOMMANDATIONS CDAS

Les personnes assurant l'encadrement soutiennent et motivent les MNA à participer à des activités intérieures et extérieures au lieu de vie, en fonction de leurs intérêts.

Plan d'accompagnement

Loisirs : accès à des activités de loisirs à l'interne et à l'externe du lieu de vie, correspondant à l'âge et aux envies des jeunes

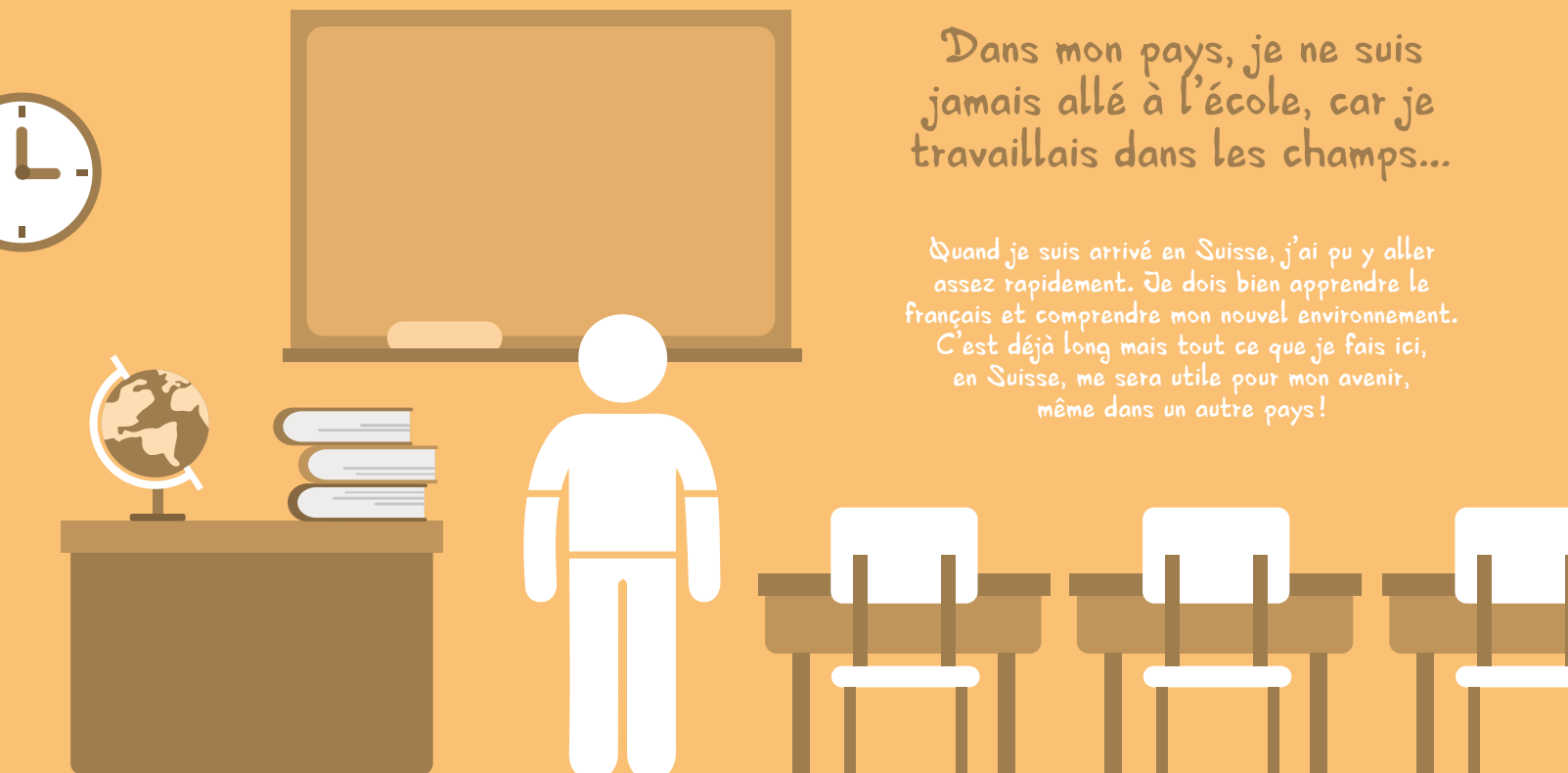
Pairs : contact avec les jeunes Suisses ou établi-e-s en Suisse, les maisons de quartier et les associations de jeunesse locales

Communautés d'origine : mise en contact selon intérêt et souhait du-de la jeune

Églises et communautés religieuses : information du-de la jeune sur les acteurs religieux existants (personne de contact, lieux de cultes, etc.) et suivi

Information sociale : modules d'informations sur la Suisse, la santé et l'éducation sexuelle, les addictions, le vivre-ensemble, la gestion du budget, etc.

- Jeunes qui ne sont pas intégré-e-s au système scolaire
- Jeunes sans ou avec peu de bagage scolaire
- Jeunes arrivé-e-s tardivement (> 16 ans)
- Jeunes sans formation à l'issue de la scolarité obligatoire
- Jeunes en rupture avec le système scolaire ou de formation
- Absence de vie sociale et repli sur soi
- Manque de relations sociales stables
- Rupture avec le monde d'origine, qui limite l'intégration de nouveaux repères et la construction de relations de confiance



Dans mon pays, je ne suis jamais allé à l'école, car je travaillais dans les champs...

Quand je suis arrivé en Suisse, j'ai pu y aller assez rapidement. Je dois bien apprendre le français et comprendre mon nouvel environnement. C'est déjà long mais tout ce que je fais ici, en Suisse, me sera utile pour mon avenir, même dans un autre pays!

Éducation et formation

À son arrivée, le-la jeune bénéficie-t-il/elle de cours adaptés ?

- Cours de langue intensifs avec une méthode d'apprentissage adaptée aux jeunes
 - Cours dans sa langue maternelle favorisant sa compréhension du système et du « métier d'élève »
-

Un plan de scolarisation ou de formation est-il mis en place ?

- Dès son arrivée
 - Sur la base d'un bilan de connaissances et de compétences ?
-

Le-la jeune dispose-t-il/elle de mesures de soutien individualisées ?

- Soutien scolaire
 - Recherche de formation
-

Des offres et un accompagnement spécifiques sont-ils développés pour les jeunes hors du parcours scolaire habituel ?

- Les jeunes avec peu de bagage scolaire et/ou les jeunes arrivé-e-s tardivement
- Les jeunes en rupture avec le système scolaire

Le-la jeune peut-il/elle être soutenu-e par des associations locales pour éviter les phases d'inactivité ?

- Oui
 - Non
-

À l'approche de la fin de la scolarité, un plan de formation est-il développé avec le-la jeune, en tenant compte de :

- Ses aptitudes, incluant ses savoir-faire ?
 - Ses rêves et ses projections ?
 - Sa situation personnelle (juridique, familiale, sociale) ?
 - Ses possibilités d'utiliser sa formation dans son pays ou dans un pays tiers ?
-

Différentes options de formation sont-elles envisagées et discutées avec le-la jeune ?

- Oui
 - Non
-

Des partenariats intercantonaux sont-ils développés pour renforcer l'éventail de formations et favoriser l'accès à une formation adéquate ?

- Oui
- Non

Accompagnement individuel

Le-la jeune a-t-il/elle la possibilité de bénéficier de l'accompagnement d'un-e parrain/marraine qui réponde à ses intérêts et ses besoins ?

- Un accompagnement individualisé dans le quotidien
 - Une stabilité relationnelle et un lien de confiance
 - Une aide pour des démarches administratives ou pour les devoirs
 - Un soutien dans le passage à l'âge adulte
 - Un accès à des activités locales ou régionales
-

La mise en place d'un parrainage considère-t-elle les besoins et la situation du-de la jeune ?

- Motivation
 - Vulnérabilités spécifiques
 - Âge
 - Besoins spécifiques
-

La collaboration entre le-la représentant-e légal-e, l'éducateur-trice référent-e et la société civile est-elle assurée ? Par quels moyens ?

- Oui (par _____)
- Non

Le-la parrain/marraine dispose-t-il/elle de ressources à disposition pour entreprendre un parrainage ?

- De suffisamment de temps pour rencontrer le-la jeune régulièrement
 - D'un contact avec l'éducateur-trice référent-e du-de la jeune en cas de besoin
 - D'une connaissance de base du réseau de prise en charge autour du-de la jeune
 - De mesures et dispositifs spécifiques selon leurs besoins (formations, ateliers, rencontres)
-

En cas de problèmes ou difficultés dans le parrainage, le parrain/la marraine tout comme le-la jeune savent-ils/elles à qui s'adresser ?

- Oui
- Non

Intégration sociale

Quelles sont les figures de soutien du-de la jeune qui contribuent à son intégration locale et lui apportent une stabilité?

- Parrain/marraine qui lui offre un accompagnement individuel et une relation de confiance, pouvant perdurer au-delà des 18 ans
 - Pairs qui lui permettent d'intégrer son nouvel environnement et de développer un sentiment d'appartenance
-

L'accès aux loisirs est-il développé à la fois :

- Dans le cadre du lieu de vie?
 - À l'extérieur du lieu de vie?
-

Le développement de l'image de soi, des motivations et du système de valeurs du-de la jeune est-il favorisé par un accès :

- Aux associations locales (sportives, sociales, maison de quartier, etc.)?
- Aux activités locales (manifestations diverses, contact avec la population, etc.)?
- Aux informations sociales (interaction avec son nouvel environnement, gestion de son quotidien, prévention des comportements à risque, etc.)?

Le-la jeune peut-il/elle maintenir un lien avec son monde d'origine, en guise de repère pour sa construction identitaire?

- Contact avec la diaspora
- Contact avec sa communauté religieuse
- Accès à sa langue maternelle



L'évaluation de la situation dans le pays d'origine

A group of five young men are standing on a grassy field, looking out towards a body of water under a clear blue sky. They are seen from behind, with their shadows cast on the grass. The man on the far left has his hands on his head. The man next to him is wearing a red cap. The man in the center is wearing a white t-shirt and dark pants. The man on the far right is wearing a white t-shirt and dark pants. The background shows a green field, a blue body of water, and a clear blue sky.

**Une enquête sociale démontre
les dangers d'un éventuel retour
au pays de Michaël* et l'absence
d'opportunités pour poursuivre
ses études.**

Orphelin à l'âge de 14 ans, Michaël* s'installe avec ses deux sœurs chez son oncle. Un an plus tard, sa vie bascule lorsqu'un attentat est perpétré contre le président dans le quartier où il habite.

Michaël*, 18 ans, en Suisse depuis trois ans.

Comme l'ensemble du voisinage, le jeune garçon est inculpé en tant que suspect. Emprisonnés, les habitants subissent un traitement violent et dégradant. L'oncle de Michaël n'y résistera pas et trouvera la mort sous les coups. Michaël parvient à s'échapper et entreprend un voyage en direction de l'Europe à bord d'une embarcation de fortune. Il atteint la Suisse où il dépose une demande d'asile et commence des études de commerce.

Les procédures sont longues, les recours nombreux. Le renvoi de Michaël dans son pays d'origine est exigé. Une enquête du SSI étudie les possibilités et les conditions sur place pour un retour digne. Les résultats de l'enquête démontrent toutefois les dangers d'un éventuel retour au pays et l'absence d'opportunités pour poursuivre ses études. Face à l'absence de conditions favorables à la réintégration du jeune homme, Michaël obtient un permis de séjour et intègre une Haute école avec l'octroi d'une bourse d'études organisée par le SSI. Autant de chances pour favoriser l'intégration du jeune homme à l'issue de sa formation.

* Prénom d'emprunt

Objectif Connaître la situation personnelle, familiale et environnementale du-de la jeune dans le pays d'origine ainsi que les conditions socio-économiques et politiques du pays.

.....

L'évaluation dans le pays d'origine est une étape fondamentale pour comprendre le parcours du-de la jeune et identifier une solution durable dans son intérêt. Elle est également essentielle pour promouvoir son droit à maintenir des relations familiales (art. 9 CDE) et préparer son retour en cas de réintégration.



En collaboration avec les partenaires de son réseau mondial, le SSI offre des services spécialisés aux MNA dans les domaines suivants :

- Soutien dans la recherche des parents ou autres membres de la famille à l'étranger
- Évaluation sociale de la situation de la famille dans le pays d'origine ou dans un pays tiers
- Évaluation de la sécurité prévalant dans le pays d'origine et de la situation socio-économique
- Évaluation des possibilités et des conditions d'une éventuelle réintégration ou d'une intégration dans un pays tiers

PROTECTION ET DÉVELOPPEMENT DU-DE LA JEUNE



BESOINS DU-DE LA JEUNE

- Santé
- Éducation et Formation
- Développement personnel
- Identité
- Relations familiales et sociales
- Ressources personnelles



STRUCTURES SOCIALES

- Garantie de sécurité
- Accès aux services de soins spécialisés
- Accès aux services éducatifs
- Disponibilité d'institutions de prise en charge
- Réalités et pratiques socioculturelles



CONTEXTE FAMILIAL

- Historique familial
- Famille élargie
- Habitation
- Emploi
- Revenu
- Ressources
- Lien émotionnel et affectif
- Orientation, accompagnement et liens
- Projet migratoire

INTERVENANT-E-S

Représentant-e légal-e

Services transnationaux professionnels (voir p. 103)

Partenaires dans le pays d'origine

Jeune

Parents ou membres de la famille

Personnes de référence dans la communauté

Bureaux de consultation juridique

SEM

Pourquoi une évaluation dans le pays d'origine ?

Obtenir des renseignements objectifs sur l'histoire du-de la jeune, la situation familiale et la situation socio-économique du pays d'origine afin de :

- ➔ maintenir les liens familiaux ou viser à les rétablir

- ➔ évaluer les risques et la sécurité qui prévalent dans le pays

- ➔ évaluer les conditions et les possibilités d'une éventuelle réintégration

Quand la réaliser ?

L'évaluation dans le pays d'origine devrait être lancée au plus tôt, si possible immédiatement après le constat du fait qu'un-e enfant est non accompagné-e, tout en respectant le rythme et l'adaptation de l'enfant.

Comment ?

Le-la représentant-e légal-e mandate les organismes adéquats pour :

- ➔ Ouvrir un dialogue avec le-la jeune sur sa famille et les trois options générales de solutions durables

Plan d'accompagnement

1 - Avant l'évaluation de la situation dans le pays d'origine, le-la représentant-e légal-e veillera à :

- Ouvrir un dialogue avec le-la jeune sur sa famille et les possibilités de la rechercher, si possible dès son arrivée

- Expliquer au/à la jeune dans quel but, par quel organisme et par quel processus les informations dans le pays d'origine seront récoltées et utilisées

- Favoriser l'ouverture du-de la jeune sur la question de la famille (entretiens individuels, groupes de parole, etc.)

2 - Durant le processus d'évaluation, le-la représentant-e légal-e et le service transnational compétent veilleront à :

- Inclure et informer le-la jeune dans toutes les phases du processus

- ➔ Effectuer la recherche de la famille (family tracing)
- ➔ Réaliser une enquête sociale dans le pays d'origine

À quelles conditions ?

L'évaluation n'est possible qu'à partir des renseignements fournis par le-la jeune et son accord. Elle requiert ainsi un dialogue soutenu avec le-la jeune sur la question de la famille et sa collaboration. De plus, la recherche de la famille peut être lancée si elle ne met pas en danger le-la jeune ou sa famille.

Résultats

Réception d'un rapport d'enquête sociale permettant d'évaluer les conditions et les possibilités d'un éventuel retour dans le pays d'origine. Il peut également fournir des arguments/preuves supplémentaires pour la procédure d'asile.

RECOMMANDATIONS CDAS

Il importe d'aider le-la MNA dans la recherche de ses parents ou d'autres membres de sa famille proche. Il convient également de favoriser la prise et l'entretien des contacts dans un cadre protégé, et d'aider le-la MNA dans les recherches pour obtenir des informations objectives sur son pays d'origine.

- Avec l'accord du-de la jeune, transmettre sans délai à l'avocat, au bureau de conseil juridique ou au SEM toute information importante pour la procédure d'asile

3 - Après la réception du rapport d'enquête sociale, analyser les conditions, les possibilités ou les limites d'un retour dans le pays d'origine :

- Conditions adéquates pour la prise en charge du-de la jeune, son développement et sa réintégration sociale et professionnelle
- Risques pour le-la jeune en cas de réintégration dans sa famille et sa communauté
- Mesures à prévoir pour soutenir la réintégration du jeune dans sa famille et sa communauté
- Lien avec l'évolution de la situation et le développement du-de la jeune en Suisse (étape 6)

A. ÉVALUATION DE LA SITUATION FAMILIALE

Identifier les facteurs qui ont poussé le-la jeune à quitter le pays et évaluer les mesures à prendre pour soutenir la famille et le-la jeune.

L'enquête sociale dans le pays d'origine doit être réalisée par un service compétent sur place et contenir les informations suivantes :³⁵

Confirmation de l'identité du-de la jeune

- Nom et prénom
- Langue(s)
- Lieu et date de naissance
- Adresse actuelle
- Ethnie et religion

Contexte

- Qui sont les membres de la famille ?
- Quelle est la situation professionnelle des adultes de la famille ?
- Quelle est la situation socio-économique de la famille ?
- Quel est l'état de santé général des membres de la famille ?
- Quel est le climat affectif de la famille ?
- Le-la jeune vivait-il/elle avec la famille avant son départ ?
Sinon, avec qui vivait-il/elle ?
- Le-la jeune était-il/elle scolarisé-e avant son départ ?
- Quel était son état de santé avant son départ ?

B. ÉVALUATION DE LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE

Évaluer les conditions structurelles et sociales prévalant dans le pays d'origine ou dans le pays où se trouve la famille.

L'évaluation de la situation socio-économique et politique dans le pays d'origine ou tiers doit contenir les informations suivantes :³⁶

Sécurité

Existe-il des risques pour le-la jeune ?

- Conflits politiques et/ou armés
- Conflits d'intérêts
- Autres

Protection et réinsertion

Encadrement

Collecter des informations sur l'existence de structures adéquates offrant une prise en charge sur le long terme :

- Institutions pour enfants ou jeunes vulnérables
- Services pour l'accueil temporaire, la recherche familiale et l'aide à l'intégration

Formation

Collecter des informations sur la possibilité de poursuivre une formation :

- Quelles sont les structures éducatives disponibles ?

- Quel était son réseau social avant son départ ?
 - Quelles sont les raisons et circonstances de la séparation avec la famille ?
 - Comment le voyage a-t-il été organisé ?
-

Contact / Maintien des liens familiaux

- Quelles sont les relations entre le-la jeune et les membres de la famille ?
 - Le-la jeune a-t-il/elle pris contact avec sa famille depuis son départ ? Si oui, avec qui et comment ?
 - La famille compte-elle garder contact avec le-la jeune ? Comment ?
 - Le-la jeune a-t-il/elle d'autres contacts dans le pays d'origine (famille élargie, personnes de soutien) ?
-

Attentes

- Quels sont les attentes et les souhaits de la famille quant à l'avenir du-de la jeune ?
 - Quels sont les ressources et les besoins de la famille ?
 - Par quelles mesures soutenir la famille pour que le-la jeune puisse réintégrer sa famille d'origine ?
 - Questions spécifiques suite à l'écoute du-de la jeune
-

³⁵ *International Social Service (2012):
ISS Guidelines - Unaccompanied and separated children*

- Quelle est la qualité des services éducatifs ?
- Quelle formation le-la jeune pourrait-il/elle poursuivre ?

Services de soins

Collecter des informations sur la disponibilité et la qualité des services de santé :

- Existe-il des structures de prise en charge pour répondre aux besoins médicaux et psychosociaux du-de la jeune ?
 - Quelle est la qualité des services fournis au vu des besoins du-de la jeune ?
-

Communauté

Collecter des informations sur les attitudes et coutumes en ce qui concerne les enfants et les jeunes :

- Y a-t-il une possibilité de réintégration dans la communauté ?
 - Quelle est la capacité de la communauté à prendre en charge le-la jeune ?
 - Existe-t-il une personne de soutien dans la communauté ?
-

³⁶ *International Social Service (2012):
ISS Guidelines - Unaccompanied and separated children*

**Concernant
la procédure
d'évaluation sociale**

- Absence d'organisme compétent en travail social pour réaliser l'enquête
- Absence de contacts directs avec les parents ou des personnes de référence pour le-la jeune dans la communauté dans le cadre de l'enquête
- Refus de coopérer de la part du-de la jeune, de la famille et/ou de la communauté
- Manque d'informations fiables pour mener l'enquête à terme

**Concernant
les résultats de
l'enquête sociale**

- Absence de famille
- Absence d'un cadre familial stable et/ou de ressources pour un éventuel retour du-de la jeune
- Absence d'informations claires sur les raisons du départ ou de la rupture familiale
- Refus du-de la jeune de retourner dans sa famille
- Manque de sécurité et de conditions favorables pour une réintégration du-de la jeune
- Manque de moyens pour soutenir la famille en cas de retour du-de la jeune



**SERVICE SOCIAL
INTERNATIONAL
(SSI)**

**Réseau de spécialistes de la protection de l'enfant
et des familles dans 120 pays**

Recherche de la famille, évaluation de la situation actuelle de la famille et de la situation socio-économique dans le pays d'origine, soutien au regroupement familial et à la réintégration socio-professionnelle, suivi.

www.ssi-suisse.org



CICR

Croix-Rouge suisse
Schweizerisches Rotes Kreuz
Croce Rossa Svizzera



**CROIX-ROUGE
INTERNATIONALE
ET CROIX-ROUGE
SUISSE**

Service de recherches de personnes disparues

Recherche de personnes, transmission de messages, transmission de documents personnels.

www.familylinks.icrc.org/europe/fr/Pages/Home.aspx

www.redcross.ch/fr/organisation/service-de-recherches



**ORGANISATION
INTERNATIONALE
POUR LES
MIGRATIONS (OIM)**

**Réseau de 150 États membres fournissant des services
en matière de migration**

Localisation des enfants vulnérables, localisation des familles, soutien au regroupement et réintégration d'enfants avec leurs familles.

www.ch.iom.int/fr

Recherche de famille et enquête sociale dans le pays d'origine

Ce travail d'évaluation dans le pays d'origine est-il intégré au rôle du-de la représentant-e légal-e ? En parallèle, quel est le rôle de la personne de référence de son lieu de vie (éducateur-trice, famille d'accueil...)?

- Oui Non

.....

Un dialogue sur la question de la famille est-il ouvert avec le-la jeune ?

- À son arrivée
 Dans un environnement de confiance et une relation d'écoute

.....

Différents moyens sont-ils mis à disposition pour permettre au-à la jeune d'aborder le thème de la famille ?

- Entretiens individuels Groupes de parole

.....

Les informations sur le pays d'origine du-de la jeune sont-elles récoltées de manière fiable et transparente ?

- Avec l'accord du-de la jeune
 Dans un climat de confiance et dans le respect du rythme du-de la jeune
 En collaboration avec un service transnational professionnel

Les raisons d'une enquête sociale sont-elles expliquées au-à la jeune ?

- Possibilités de recherche de sa famille
 Recherche de preuves ou de documents
 Analyse de la situation de sa famille et des conditions dans le pays d'origine
 Possibilités de regroupement familial ou du maintien des liens familiaux

.....

Une enquête sociale dans le pays d'origine est-elle réalisée ?

- Aussitôt après le constat qu'un-e ou un-e jeune est séparé-e de ses parents
 En accord avec le-la jeune
 Dans l'objectif d'évaluer l'intérêt supérieur du-de la jeune
 Avec le soutien d'un service transnational professionnel

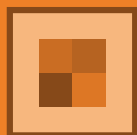
.....

Les informations recueillies sont-elles analysées sous l'angle de l'intérêt supérieur de l'enfant ?

- Analyse des risques et des opportunités du-de la jeune et de sa famille dans le pays d'origine
 En collaboration avec le-la conseiller-ère juridique du-de la jeune


Parler de ma famille, ça peut être difficile pour moi...

Mais mon·ma curateur·trice est là pour m'aider et me soutenir. C'est important que je puisse parler de ma famille avec lui/elle ou avec quelqu'un d'autre, car cela permet d'en savoir plus sur mon histoire et sur la situation dans mon pays. Mais cela peut prendre du temps. On doit donc me laisser le temps d'en parler, et me soutenir pour le faire.





Le bilan de la situation dans le pays d'accueil



**« Je voudrais avoir des enfants
et fonder une famille. Moi je n'ai
pas eu cette famille, mais mes
enfants seront heureux. »**

Feven*, 16 ans, partie d'Éthiopie à l'âge
de 9 ans, arrivée en Suisse à 14 ans.

«Je n'ai jamais connu mes parents. Dans mon pays, je vivais chez mon oncle. Il ne me traitait pas bien. Je faisais le ménage, je préparais les repas et j'allais au marché vendre du beurre.

Je ne pouvais pas aller à l'école. Au marché, il y avait un homme qui voyageait souvent au Soudan pour son commerce. Un jour, je suis partie avec lui. Je n'ai plus personne en Éthiopie. Si je dois y retourner, je quitterai le pays à nouveau.

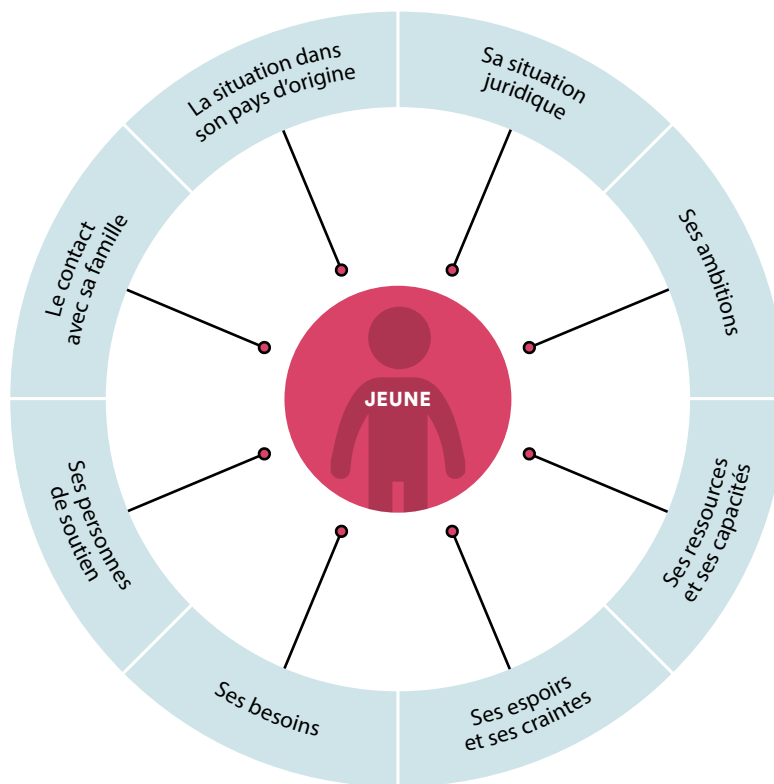
Maintenant, je peux aller à l'école et étudier. Plus tard, peut-être que je pourrai être fleuriste. Je voudrais avoir des enfants et fonder une famille. Moi je n'en ai pas eu, mais mes enfants seront heureux.»

* Prénom d'emprunt

Objectif Réaliser des bilans réguliers du parcours effectué par le-la jeune depuis son arrivée en Suisse, afin d'évaluer les opportunités et les contraintes liées à sa situation et travailler sur ses ressources.

.....

L'évaluation de la situation dans le pays d'accueil est complémentaire à l'évaluation de la situation dans le pays d'origine (*étape 5*) pour la détermination d'une solution durable dans l'intérêt supérieur du-de la jeune.



INTERVENANT-E-S

-
- Représentant-e légal-e
- Éducateur-trice référent-e
- Parrains/marraines
- Médecins
- Psychologues
- Enseignant-e-s
- Autres acteurs-trices responsables du-de la jeune

Pourquoi une évaluation dans le pays d'accueil ?

Récolter des informations objectives sur l'évolution de la situation du-de la jeune en Suisse en vue d'évaluer les différentes options de solution durable selon l'intérêt supérieur de l'enfant

Quand la réaliser ?

Parallèlement à l'évaluation dans le pays d'origine. La situation du-de la jeune pouvant être entravée par des éléments post-traumatiques ou divers changements, cette évaluation doit être répétée

Par qui ?

Suivi régulier par le-la représentant-e légal-e, en collaboration avec les acteurs-trices chargé-e-s du-de la jeune (éducateurs-trices référent-es, parrains/marraines, médecins, psychologues, enseignant-e-s, etc.)

Comment ? → Renforcer le dialogue avec le-la jeune sur les options de solution durable

→ Effectuer un bilan multidisciplinaire de la situation du-de la jeune aux niveaux juridique, familial, individuel et social

Plan d'accompagnement

1 - Avant l'évaluation de la situation personnelle du-de la jeune, le-la représentant-e légal-e veillera à :

- Expliquer au-à la jeune, au même titre que pour l'évaluation sociale dans le pays d'origine, dans quel but et par quel processus toutes les informations récoltées seront utilisées
- Poursuivre le dialogue avec le-la jeune sur les options de solutions durables, en lui donnant l'opportunité d'exprimer ses craintes et ses projections concernant son avenir
- Définir avec le-la jeune et son éducateur-trice référent-e les moments et le lieu de rencontre adéquats pour effectuer des bilans réguliers, si possible tous les trois mois

- ➔ Définir des objectifs avec le-la jeune en tenant compte de ses souhaits et ses craintes
- ➔ Faire un point régulier sur les obstacles qui s'imposent au-à la jeune et, parallèlement, les opportunités qui peuvent s'ouvrir à lui-elle

Résultat Bilan de la situation visant à orienter le-la jeune dans un projet d'avenir et à définir ses options de solution durable (*étape 7*)

RECOMMANDATIONS CDAS

Le personnel d'encadrement et le-la représentant-e légal-e entretiennent une collaboration étroite et une relation de confiance entre eux-elles, mais aussi avec les services de conseil juridique, les enseignant-e-s, les médecins et les autres acteurs-trices important-e-s.

2 - Durant ce processus d'évaluation, les acteurs-trices concerné-e-s veilleront à :

- Réaliser un bilan régulier de l'évolution de la situation du-de la jeune aux niveaux juridique, familial, éducatif et social ainsi que de son développement personnel
- Avec l'accord du-de la jeune, transmettre sans délai à l'avocat, au bureau de consultation juridique ou au SEM les informations importantes pour la procédure d'asile
- Mettre en parallèle la situation actuelle du jeune dans le pays d'accueil avec l'évaluation de la situation dans le pays d'origine (*étape 5*)
- Aborder avec le-la jeune les différentes options de solution durable. Détailler les différentes possibilités de solution durable avec le-la jeune
- Étudier les obstacles et les opportunités liés à ces options, en collaboration avec les autorités (*étape 7*)

- Absence d'un-e intervenant-e de référence qui collecte les informations et suit l'évolution de la situation du/de la jeune (éducateur-trice, représentant-e légal-e ou assistant-e social-e)
- Difficulté d'instaurer des liens de confiance avec le-la jeune
- Dégradation de la situation durant le séjour en Suisse (notamment santé physique, santé psychique et vie sociale)
- Handicap ou troubles du développement
- Rupture avec le système de prise en charge
- Manque de perspectives d'avenir à l'approche de la majorité



ÉVALUATION DE LA SITUATION INDIVIDUELLE

Évaluer avec le-la jeune ses besoins, ses objectifs et ses perspectives.

Un bilan régulier de la situation du-de la jeune permet d'orienter son séjour dans le pays d'accueil et de soutenir son développement. L'évaluation de la situation individuelle doit contenir les informations suivantes:³⁷

Informations personnelles

- Nom et prénom
- Date de naissance
- Nationalité
- Religion
- Langue
- Lieu de vie

Représentation légale

- Le-la jeune a-t-il/elle bénéficié d'une personne de confiance dès son arrivée?
- Le-la jeune est-il/elle accompagné-e par un-e représentant-e légal-e?

Enquête sociale dans le pays d'origine

Quelles sont les attentes du-de la jeune par rapport au maintien des liens familiaux dans son pays d'origine :

- Histoire familiale
- Contexte de la séparation et du départ
- Parcours migratoire
- Maintien des contacts avec la famille

Statut légal

Quelle est l'évolution du statut légal du-de la jeune?

- Réfugié-e / NEM / Décision négative / Admission provisoire / Permis humanitaire/ Demande pour permis de séjour

Perspectives d'avenir

Élaborer un projet d'avenir avec le-la jeune

- Quels sont les souhaits et objectifs du-de la jeune ?
 - Ces objectifs sont-ils réalisables : à court terme ?
À long terme ?
 - Quelles sont ses ressources pour atteindre ces objectifs ?
 - Quelle est son implication pour atteindre ces objectifs ?
 - Quelles sont les mesures à mettre en place pour soutenir le-la jeune dans la réalisation de ces objectifs ?
-

Formation

- Le-la jeune est-il/elle actuellement scolarisé-e ?
En formation ?
- Quelles sont ses perspectives pour la suite ?

Intégration dans le pays d'accueil

Adaptation au mode de vie du pays d'accueil –
Participation à la vie sociale

- Quel est le niveau de français du-de la jeune ?
Quelles sont ses activités éducatives ?
 - A-t-il un parrain/une marraine ?
 - Quels sont ses loisirs ?
 - Quel est son réseau social ?
 - Si le-la jeune vit avec un-e membre de sa famille,
quelle est leur relation ?
-

Accès aux soins

- Quelles sont les modalités de prise en charge actuelles
du-de la jeune ?
- Quelle est la condition physique et psychique
du-de la jeune ?

.....

³⁷ *International Social Service (2012):*

ISS Guidelines - Unaccompanied and separated children.

Bilans réguliers de la situation du-de la jeune

Des bilans réguliers de la situation du-de la jeune sont-ils effectués? À quelle fréquence et par qui?

Oui (_____) Non

.....

Ces bilans prennent-ils en compte l'ensemble de la situation du-de la jeune?

- Liens familiaux ou recherche de la famille
 - Statut légal
 - Plan de scolarité et de formation
 - Degré d'intégration dans le pays d'accueil
 - Objectifs personnels et agencement avec la réalité
 - Ressources et soutien à disposition
-

Ces bilans permettent-ils d'évaluer:

- L'évolution de la situation du-de la jeune (analyse des opportunités et des contraintes)?
- L'avis et le ressenti du-de la jeune sur sa situation?
- L'effet de l'évolution sur le-la jeune (motivation, dégradation, risques de rupture, etc.)

L'évolution de la situation dans le pays d'accueil du-de la jeune est-elle mise en relation avec la situation dans son pays d'origine (*étape 5*) en vue de définir une solution durable dans son intérêt supérieur (*étape 7*)?

Oui Non

.....

Un dialogue est-il engagé avec le-la jeune, avec le soutien d'un service transnational professionnel, sur les différentes options de solutions durables?

- Réintégration dans le pays d'origine
- Intégration dans le pays d'accueil
- Intégration dans un pays tiers

À mon arrivée en Suisse, je pensais que tout serait plus facile. J'avais des rêves et des idées pour ma vie, mais ce n'est pas aussi facile que je pensais.

J'ai beaucoup de choses à apprendre et à comprendre. J'ai besoin d'avoir quelqu'un qui est là pour moi au quotidien, qui m'accompagne dans ma nouvelle vie et qui prenne le temps de m'expliquer comment ça se passe et avec qui je peux travailler sur mon projet d'avenir. J'ai aussi besoin de quelqu'un pour me soutenir dans les moments difficiles, quand il y a des changements dans mon projet ou quand je dois faire des choix...





La définition d'une solution durable

**« J'aimerais d'abord
revoir ma famille
et après apporter
mes idées pour
les gens qui habitent
au Sri Lanka. »**

Arjun*, 16 ans, parti du Sri Lanka
et arrivé en Suisse à l'âge de 12 ans.

« Mes parents ont décidé de mon départ, moi je ne comprenais rien à l'époque. Je suis en Suisse depuis quatre ans. Maintenant au foyer, ils sont comme mes parents, ma famille. Je suis très bien accueilli.

J'ai plein d'idées pour mon futur, vraiment, en Suisse et au Sri Lanka. Mon premier choix serait de travailler avec des personnes handicapées, ici mais chez moi aussi. J'aimerais d'abord revoir ma famille et après apporter mes idées pour les gens qui habitent au Sri Lanka, pour les handicapés surtout, pour faire une école pour eux, des activités pour eux. »

* Prénom d'emprunt

Objectif Définir une solution concrète et adaptée à la situation individuelle du-de la jeune, offrant des perspectives d'avenir dans le pays d'origine, en Suisse ou dans un pays tiers.

.....

La détermination de la solution durable la mieux adaptée à la situation du-de la jeune requiert une approche transnationale. Il convient d'étudier les rapports issus de l'évaluation dans le pays d'origine (*étape 5*), du bilan dans le pays d'accueil (*étape 6*) ou de l'évaluation dans un pays tiers si la situation le demande (membres de la famille ou perspectives d'avenir concrètes).

Accorder une attention particulière au droit de l'enfant à une unité familiale (art. 9 CDE) en favorisant le maintien du contact avec la famille, si cela est possible et dans l'intérêt du-de la jeune (*voir annexe V*).

En cas de réintégration dans le pays d'origine ou l'intégration dans un pays tiers d'un-e MNA, le-la représentant-e légal-e du-de la jeune devrait prolonger son mandat après le départ du-de la jeune. La réception d'un rapport devrait pouvoir l'informer de la mise en œuvre du plan de réintégration ou d'intégration, ou des obstacles à clarifier.



RÉINTÉGRATION DANS LE PAYS D'ORIGINE

Conditions de retour adéquates et garanties de prise en charge

INTÉGRATION EN SUISSE

Octroi de l'asile ou d'un permis de séjour avec mesures d'intégration adéquates

INTÉGRATION DANS UN PAYS TIERS

Présence de la famille et conditions pour la réunification, ou projet d'avenir concret

INTERVENANT-E-S

Panel multidisciplinaire :

Représentant-e légal-e et autres professionnel-le-s ou expert-e-s chargé-e-s du-de la jeune (éducatrice référent-e, médecin, psychologue, etc.)

SEM

Expert-e du pays d'origine, selon la situation

Droit de l'enfant

Évaluer les possibilités et les conditions de retour dans le pays d'origine avant toute prise de décision d'une réintégration (LEtr art. 69 al. 4)

Étapes

- A** Réaliser une enquête sociale dans le pays d'origine par le biais d'un service transnational compétent (*étape 5*)
- B** Évaluer si la situation actuelle dans le pays d'origine garantit la sécurité, la protection et le développement du-de la jeune
- C** Réunir le panel pour déterminer si une décision de réintégration est dans l'intérêt supérieur de l'enfant
- D** Préparer le-la jeune et sa famille au retour, incluant le suivi (*étape 8*)

**RECOMMANDATIONS
CDAS**

Les services chargés de l'encadrement des MNA doivent avoir comme tâche prioritaire de construire des perspectives d'avenir en concertation avec eux, et cela indépendamment du fait que cet avenir soit envisagé en Suisse, dans leur pays d'origine ou dans un pays tiers.

Plan d'accompagnement

Information et participation du-de la jeune à chaque étape du processus d'évaluation et de décision, en tenant compte de l'âge et de la compréhension du-de la jeune (soutien d'un-e interprète)

Dialogue avec le-la jeune sur les possibilités concrètes de réintégration et de soutien dans son pays d'origine

Mobilisation des acteurs-trices pouvant accompagner le-la jeune dans sa compréhension et dans l'acceptation d'une décision de réintégration (CVR, soutien psychologique, parrain/marraine)

Définition avec le-la jeune d'un projet de réintégration en termes d'éducation, de formation ou d'insertion professionnelle

Préparation des étapes du retour de manière détaillée (*voir plan d'action p. 127*)

Plan d'action **Coordonner les différentes étapes du retour en déterminant le rôle de chaque intervenant-e**

Si les parents ou la famille élargie ne peuvent pas prendre en charge le-la jeune à son retour, il est impératif de mettre en place un dispositif d'accueil concret et adéquat (LETr art. 69 al. 4), en définissant une personne de référence qui coordonne les diverses responsabilités à l'égard du-la jeune. La réintégration est seulement réalisable si une organisation et une personne concrète assurent la prise en charge du-la jeune jusqu'à son autonomie.

- **Évaluer les options en termes de réintégration (ex. réseau SSI)**
Évaluer préalablement les possibilités d'accueil dans la famille, dans la famille élargie ou dans une structure adéquate.
- **Préparer le-la mineur-e ou le-la jeune adulte**
Discuter avec le-la jeune des différentes options en termes de réintégration et établir un projet réalisable et durable.
- **Organiser le départ et le voyage (ex. soutien de l'OIM)**
Les documents de voyage. Le vol, l'assistance aéroportuaire. L'arrivée et la réception dans le pays d'origine.
- **Assurer la réinsertion familiale et sociale**
 - Préparer la famille au retour du-la jeune (gestion des attentes, craintes);
 - Veiller aux conditions matérielles et affectives (ressources, limites) en définissant des mesures de soutien appropriées pour le-la jeune et sa famille.
- **Assurer la réinsertion scolaire ou professionnelle**
Mettre sur pied un projet de formation ou de travail.
- **Assurer un soutien psychologique et médical si nécessaire**
Identifier et prendre contact avec les structures adéquates.
- **Assurer la sécurité de toutes les personnes concernées**
- **Prévoir un suivi individualisé sur place, sous forme d'accompagnement et de soutien à la réinsertion**
Collaborer avec un organisme compétent sur place.

INTÉGRATION EN SUISSE

Droit de l'enfant

Accès aux mesures de soutien, de développement et d'intégration pour tout-e jeune, sans distinction (art. 2 et 6 CDE)

Étapes

- A** Réaliser un bilan de la situation actuelle du-de la jeune en Suisse (*étape 6*) et le mettre en parallèle avec l'évaluation de la situation dans le pays d'origine (*étape 5*)
- B** Réunir le panel pour déterminer si l'intégration est l'option qui permet de répondre au besoin de sécurité, de protection, de développement et de projet d'avenir
- C** Développer un projet concret d'intégration sociale et professionnelle avec le-la jeune et un plan de suivi (*étape 8*)
- D** Orienter le-la jeune vers les services disponibles et compétents après ses 18 ans (*étape 9*)
- E** Maintenir le lien avec une figure de référence telle que le parrain/la marraine

Plan d'accompagnement

Information et participation du-de la jeune à chaque étape du processus d'évaluation et de décision, en tenant compte de l'âge et de la compréhension du-de la jeune (soutien d'un-e interprète)

Formulation d'un projet d'intégration avec le-la jeune

Soutien renforcé dans la recherche de formation et d'emploi, en coopération avec la société civile

Soutien dans la recherche d'un logement fixe

Continuité de l'accompagnement au-delà des 18 ans, notamment par le biais d'un parrain-d'une marraine

Maintien du contact avec le milieu d'origine, en particulier la famille, si cela est possible et dans l'intérêt du-de la jeune

REGROUPEMENT FAMILIAL DANS UN PAYS TIERS

Droit de l'enfant

Transfert de l'enfant dans un pays tiers si la décision est motivée par la recherche de son intérêt supérieur (art. 3 CDE) et la promotion de l'unité familiale (art. 9 CDE)

Étapes

- A** Réaliser une enquête sociale dans le pays tiers par le biais d'un service compétent (*similaire à l'étape 5*)
- B** Évaluer si la situation actuelle dans le pays tiers garantit la sécurité, la protection et le développement du/de la jeune
- C** Réunir le panel d'intervenant-e-s pour déterminer si une décision de regroupement familial est dans l'intérêt supérieur de l'enfant
- D** Établir un plan d'action similaire à celui de la réintégration (*voir p. 127*)

Plan d'accompagnement

- Recherche de la famille
- Évaluation de la situation de la famille dans le pays tiers
- Reprise de contact entre le-la jeune et sa famille
- Plan de regroupement familial dans le pays tiers incluant la préparation du/de la jeune et de sa famille
- Statut légal dans le pays tiers
- Continuité de la prise en charge
- Continuité des mesures d'éducation et de formation

- Absence de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la prise de décision
- Manque de préparation des différentes étapes d'un retour ou d'un transfert
- Refus du-de la jeune de collaborer pour préparer son retour ou son transfert
- Refus de la famille de collaborer pour préparer le retour du-de la jeune ou son transfert
- Difficulté de récolter des informations fiables dans le pays d'origine ou le pays tiers

Définition d'une solution durable dans l'intérêt de l'enfant

Les étapes nécessaires à la définition d'une solution durable dans l'intérêt de l'enfant sont-elles réalisées ?

- Recherche de la famille et enquête sociale dans le pays d'origine (étape 5)
 - Bilan de la situation en Suisse (étape 6)
-

La définition d'une solution durable est-elle basée sur l'écoute et la participation de l'enfant ?

- Son opinion
 - Ses craintes
 - Ses souhaits et ses ressources
-

Le regroupement familial est-il privilégié seulement si toutes les conditions sont favorables ?

- Sécurité et protection du-de la jeune et de sa famille
- Capacités parentales et mesures de soutien
- Continuité de la scolarité, de la formation et des soins de santé si besoin
- Perspectives d'avenir concrètes

Si le regroupement familial n'est pas envisageable, le maintien du contact avec la famille d'origine est-il favorisé ?

- Contacts téléphoniques ou Skype
 - Partage d'informations personnelles (photos, etc.)
 - Informations sur le séjour du-de la jeune en Suisse
-

Un travail de redéfinition des rêves du-de la jeune et leur agencement avec une solution durable est-il réalisé ?

- Par le-la représentant-e légal-e, l'éducateur-trice et les acteurs-trices du réseau de prise en charge
 - Avec le soutien essentiel du parrain/de la marraine
-

Le-la jeune participe-t-il/elle activement à la définition d'un projet concret et à long terme ?

- Projet d'intégration en Suisse
- Projet de réintégration dans le pays d'origine
- Projet d'intégration dans un pays tiers

J'ai le droit de connaître mes possibilités d'avenir dès mon arrivée et d'y être préparé. Parfois, on vit plusieurs années ici puis on nous dit qu'on doit rentrer chez nous et tout recommencer...

... c'est très difficile. J'ai le droit de donner mon avis sur ma situation. Je dois pouvoir en parler à quelqu'un qui m'écouterà et tiendra compte de mes envies, mais aussi de mes peurs. Pour mon bien, je dois ainsi pouvoir parler en confiance de ma situation en Suisse, mais aussi de ma situation d'avant, dans mon pays. Je dois pouvoir participer à la construction de mon avenir.





La mise en œuvre et le suivi

« Qui va
m'aider ?
Je ne suis
pas un jeu. »

Meron*, 22 ans,
arrivée en Suisse
à l'âge de 16 ans.



«Après avoir vécu en Suisse pendant cinq ans et six mois, il faut que je parte. C'est dur maintenant que j'ai passé ces années de ma vie ici. Qui va m'aider? Je ne suis pas un jeu. Je voudrais avoir le droit de travailler, peu importe quel travail, mais je veux travailler. Comment faire maintenant?»

Objectif Mettre en place un dispositif de suivi en entente avec le-la jeune afin de soutenir son intégration en Suisse, sa réintégration dans son pays d'origine ou son intégration dans un pays tiers, jusqu'à son autonomie.

.....

La réintégration, l'intégration en Suisse ou l'intégration dans un pays tiers sont des processus complexes qui doivent s'inscrire dans le parcours de vie du-de la jeune. En cas de réintégration ou de transfert dans un pays tiers, le-la jeune doit pouvoir compter sur ses appuis dans le pays d'accueil durant la phase de préparation, tout en établissant de nouveaux liens dans le pays qu'il-elle va rejoindre.



Les éléments constitutifs du suivi du-de la jeune sont :

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

- Définition d'un projet concret d'éducation, de formation ou d'insertion professionnelle
- Mobilisation des partenaires adéquats
- Définition des modalités d'accueil et d'accompagnement du-de la jeune en cas de réintégration dans le pays d'origine ou d'intégration dans un pays tiers

RÉSEAU DE SOUTIEN

- Identification d'un-e intervenant-e de référence qui assurera le suivi personnel et le monitoring du-de la jeune
- Orientation vers les services disponibles
- Transmission des informations
- En cas de regroupement, préparation de la famille et définition de mesures de soutien si nécessaire

MONITORING

- Bilan de la situation du-de la jeune et de sa famille, au moins 2x par année
- Adaptation ou réorientation du projet du-de la jeune si nécessaire
- Mise en place de mesures d'intégration sociale et professionnelle

INTERVENANT-E-S

Représentant-e légal-e

Parrain/marraine

Programmes de soutien à l'intégration ou la réintégration

Conseil en vue de retour (CVR)

Partenaires professionnels dans le pays d'origine ou le pays tiers

RECOMMANDATIONS CDAS

Un travail avec le-la jeune sur l'aptitude au retour est requis, incluant le renforcement de la personnalité, de l'autonomie et des aptitudes nécessaires pour faire face au départ dans le pays d'origine ou dans un pays tiers ; si l'exécution du renvoi n'est pas possible, le canton peut demander au SEM d'ordonner une admission provisoire (art. 46 al. 2 LA si).

SUIVI INDIVIDUALISÉ DANS LE PAYS D'ORIGINE

Le-la jeune

Assurer le suivi du-de la jeune jusqu'à son autonomie

Orienter le-la jeune vers un partenaire professionnel en mesure de le-la soutenir dans les domaines suivants :

- Réintégration sociale
- Projet de formation ou d'insertion professionnelle
- Appui psychosocial
- Suivi médical si nécessaire (traitement et médicaments)

La famille

Développer des modalités d'appui et d'accompagnement de la famille pour renforcer sa capacité parentale et/ou sa situation économique :

- Relation de proximité et d'échange entre le-la jeune et sa famille
- Médiation familiale
- Mise en place de mesures de soutien pour les familles en difficulté

La communauté

Définir une ou plusieurs personne(s) de référence pour le-la jeune et sa famille qui assurent une veille et le suivi de la situation au sein de la communauté :

- Intervenant-e social-e
- Membres de la communauté comme parrains/marraines

Les professionnel-le-s

Développer un réseau d'acteurs-trices étatiques, d'ONG et de professionnel-le-s qui possèdent les compétences pour accompagner les jeunes et leurs familles :

- Réception du-de la jeune dans des conditions sûres et adaptées
- Monitoring pour évaluer et adapter le projet du-de la jeune

RECOMMANDATIONS CDAS

Les mesures engagées relatives à la scolarité ou au travail ne doivent pas être interrompues pour des raisons d'âge ou de changement du lieu de séjour. Il s'agit d'accompagner les MNA, même une fois qu'ils ont atteint leur majorité et les suivre étroitement dans leur parcours de formation.

SUIVI INDIVIDUALISÉ EN SUISSE

Le-la jeune

Les jeunes devraient bénéficier des prestations prévues par les politiques de l'enfance et de la jeunesse jusqu'à l'âge de 25 ans.

- Mesures d'encadrement pour jeunes vivant en Suisse sans leurs parents
- Plan de suivi pour son insertion sociale et professionnelle
- Orientation vers les services spécifiques de soutien aux jeunes adultes selon leurs besoins (services d'orientation, services médicaux, soutien psychologique spécialisé, etc.)

L'intervenant-e de référence

Soutien du-de la jeune dans la mise en œuvre de son projet d'intégration et/ou dans la recherche :

- d'une formation
- d'un emploi
- d'un logement
- d'activités et de loisirs

La famille

Encouragement du-de la jeune à maintenir des liens avec sa famille si cela est dans son intérêt.

La société civile

Favoriser les échanges du-de la jeune avec la société civile, qui est une source essentielle d'intégration et de soutien sur son chemin vers l'autonomie :

- Parrain/marraine
- Maisons de quartier, associations de jeunesse
- Loisirs
- Églises
- Diasporas
- Etc.

La société civile

Maintien d'un réseau de professionnel-le-s compétent-e-s autour du-de la jeune pour répondre à ses besoins.

SUIVI INDIVIDUALISÉ DANS UN PAYS TIERS

Le-la jeune

Orienter le-la jeune vers un-e partenaire professionnel-le en mesure de le-la soutenir dans les domaines suivants :

- Réintégration sociale
 - Projet de formation ou d'insertion professionnelle
 - Appui psychosocial
 - Suivi médical si nécessaire (traitement et médicaments)
-

Les professionnel-le-s

Développer un réseau d'acteurs-trices étatiques, d'ONG et de professionnel-le-s qui possèdent les compétences pour accompagner les jeunes et leurs familles :

- Réception du-de la jeune dans des conditions sûres et adaptées
- Monitoring pour évaluer et adapter le projet du-de la jeune

La famille et la communauté

Comme dans le cas d'une réintégration : développement de modalités d'appui et d'accompagnement de la famille pour qu'elle soit renforcée dans sa capacité parentale et/ou dans sa situation économique :

- relation de proximité et d'échange entre le-la jeune et sa famille
- médiation familiale
- mise en place de mesures de soutien pour les familles en difficulté
- mobilisation de la communauté afin de faciliter l'intégration

Je dois pouvoir
participer aux démarches
qui concernent mon
projet d'avenir.

On doit pouvoir m'écouter, m'entendre et me
comprendre. J'ai aussi besoin de compter sur des
personnes qui me préparent et m'accompagnent dans
ce processus, surtout si mon projet est ailleurs qu'en
Suisse. Je dois pouvoir dire au revoir et retrouver
de nouveaux piliers pour construire mon avenir.



- Refus du-de la jeune ou de sa famille de collaborer pour un retour ou un regroupement familial
- Manque de préparation du-de la jeune à sa réintégration ou au regroupement familial
- Absence d'un plan de suivi et de soutien pour la réintégration ou le transfert d'un-e jeune dans un pays tiers
- Absence de mesures de transition à l'atteinte des 18 ans (*voir étape 9*)
- Interruption des prestations médicales, psychologiques ou autres, à l'âge adulte, après le retour dans le pays d'origine ou après le transfert dans un pays tiers

Plan d'accompagnement individualisé

Un plan d'accompagnement individualisé est-il défini pour assurer la continuité de la prise en charge ?

- Projet de formation ou d'insertion professionnelle
- Soutien psychosocial
- Intégration/réintégration sociale
- Suivi médical

.....

Le-la jeune peut-il compter sur des appuis et des relations stables pour l'accompagner dans son projet...

- En Suisse ?
- Dans le pays qu'il-elle va rejoindre ?

.....

La protection et le développement du-de la jeune sont-ils assurés par une collaboration multidisciplinaire au-delà des frontières ?

- Coopération au niveau local (réseau de prise en charge, communauté, etc.)
- Coopération au niveau national (autorités de migration, de protection de l'enfant et d'éducation, programmes de réintégration, etc.)
- Coopération au niveau transnational (services transnationaux professionnels, ONG, etc.) ?

En cas de regroupement familial, le-la jeune et sa famille y sont-ils/elles préparé-e-s ?

- Par des professionnel-le-s
- Avec le soutien de la communauté
- Médiation familiale
- Mesure de renforcement des capacités parentales

.....

Un monitoring permet-il au-à la jeune de mettre en œuvre et de réorienter son projet si nécessaire :

- Avec sa personne de référence ?
- Avec les organismes compétents sur place ?
- Au moins 2x/an ?

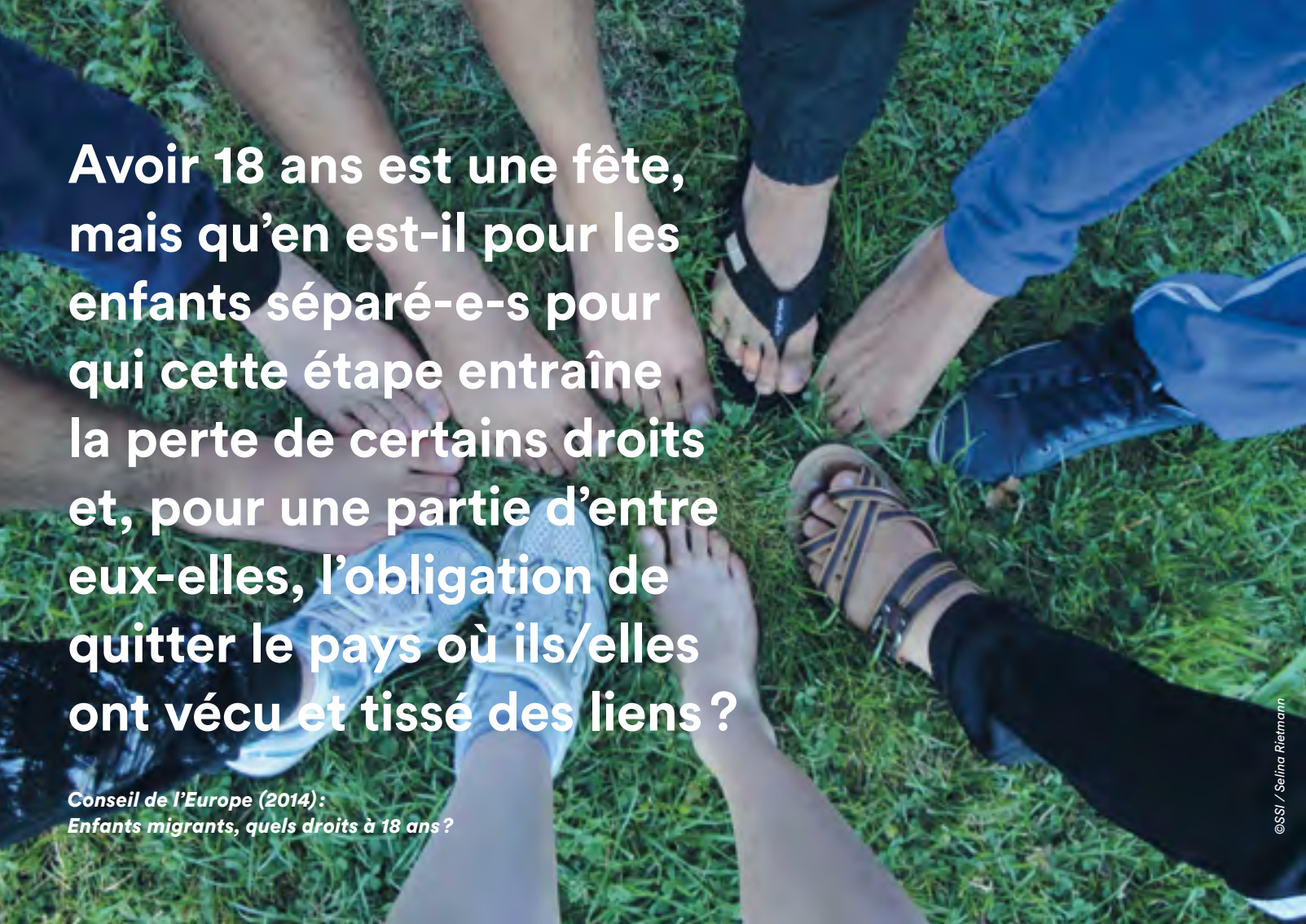
.....

Le monitoring du-de la jeune est-il assuré :

- Jusqu'à son indépendance économique et affective ?
- Au-delà des 18 ans si nécessaire ?



Le soutien des jeunes adultes



**Avoir 18 ans est une fête,
mais qu'en est-il pour les
enfants séparé-e-s pour
qui cette étape entraîne
la perte de certains droits
et, pour une partie d'entre
eux-elles, l'obligation de
quitter le pays où ils/elles
ont vécu et tissé des liens ?**

*Conseil de l'Europe (2014):
Enfants migrants, quels droits à 18 ans ?*

« La plupart des jeunes migrants perdent pratiquement tous les soutiens dont ils bénéficiaient et doivent se débrouiller comme des adultes. Mais à 18 ans, sans maîtriser complètement la langue et loin de sa famille, on n'est pas indépendant. »

**Céline Ehrwein, députée
au Grand Conseil vaudois**

Objectif Anticiper le passage à la majorité dès le début de la prise en charge afin d'éviter une rupture avec le réseau qui entoure le-la jeune, d'assurer son « filet de protection » et de soutenir son développement.

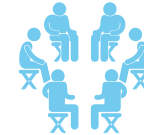
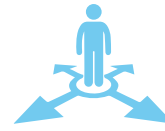
.....

Le passage à la majorité affecte la vie des MNA de façon significative. Il implique d'importants changements en termes de conditions de vie, de prise en charge, de situation légale et de perspectives d'avenir. Le soutien social et les relations interpersonnelles sont essentiels à la transition des jeunes vers l'âge adulte, car les risques d'isolement sont importants.

Tout-e jeune devrait bénéficier des prestations prévues par les politiques de l'enfance et de la jeunesse jusqu'à l'âge de 25 ans.³⁸

.....

³⁸ CDAS (2016): *Recommandations pour le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons.*



On distingue trois phases indispensables à cette transition, faisant intervenir les acteurs-trices formel-les (institutions) et informel-le-s (société civile):



- **Maintien d'une relation significative avec un-e intervenant-e professionnel-le** (éducateur/-trice, assistant-e social-e, médecin, enseignant-e, etc.)
- **et avec une personne de référence** (parrain/marraine)

- **Mise en relation avec les institutions compétentes** (hébergement, assistance sociale et financière, services d'orientation, etc.)
- **et les acteurs-trices de la société civile significatifs-ives** (soutien juridique, soutien aux jeunes adultes, associations pour migrants, etc.)

- **Appui au développement d'un réseau de soutien personnel** (groupes de pairs, jeunes issu-e-s de la migration, diasporas, Églises, bénévoles, voisin-e-s, parrain/marraine si pas encore en lien)

INTERVENANT-E-S

- Représentant-e légal-e
- Parrain/marraine
- Éducateur-trice référent-e
- Assistant-e social-e
- Enseignant-e
- Médecin
- Psychologue
- Services jeunes majeur-e-s
- Pairs
- Communautés d'origine et religieuses

Devenir un membre de la société autonome, indépendant et actif.

RISQUES À ÉVALUER ET MESURES À PRENDRE À LA MAJORITÉ

Risques

Situation légale

Décision d'asile négative :

- Retour sans préparation
- Clandestinité
- Disparition

Représentation légale

Fin du mandat du-de la représentant-e légal-e :

- Perte du soutien d'un curateur-trice ou tuteur-trice (selon CC)
- Perte de l'accompagnement juridique et administratif

Plan d'accompagnement



Traiter la demande d'asile de manière prioritaire (art. 17 al. 2bis LAsi)



Ouvrir un dialogue avec le-la jeune sur les trois types de solution durable avant la décision d'asile



Engager le processus de recherche d'une solution durable



Orienter les jeunes vers les services d'assistance et de conseil juridique



Au besoin, instituer une curatelle d'accompagnement (art. 393 CC)



Veiller au maintien des liens avec un-e intervenant-e professionnel-le personne de référence, tel-le que le parrain/la marraine

Conditions de vie Transfert vers hébergement pour adultes :

- Conditions de vie précaires
- Isolement

Encadrement Perte des mesures de protection et d'encadrement pour mineur-e-s :

- Absence de soutien éducatif
- Manque de soutien psychosocial
- Perte d'une figure de référence (éducateur-trice, etc.)

Perspectives d'avenir Accès difficile à la formation :

- Projet de vie incertain

RECOMMANDATIONS CDAS

Il convient de mettre en place des prestations d'encadrement permettant un suivi socio-pédagogique des MNA ayant atteint leur majorité, jusqu'à l'achèvement d'une première formation et l'acquisition des capacités nécessaires pour mener une vie autonome. Ces prestations doivent pouvoir bénéficier aux jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans.



Anticiper la recherche de logement



Prévoir une phase d'autonomisation



Préparer le transfert de logement et assurer la continuité du suivi



Assurer l'accès aux services pour jeunes majeur-e-s



Créer ou maintenir le lien avec une personne de référence qui accompagne le-la jeune indépendamment de son lieu de vie et de son âge



Veiller à l'orientation et la continuité de la formation

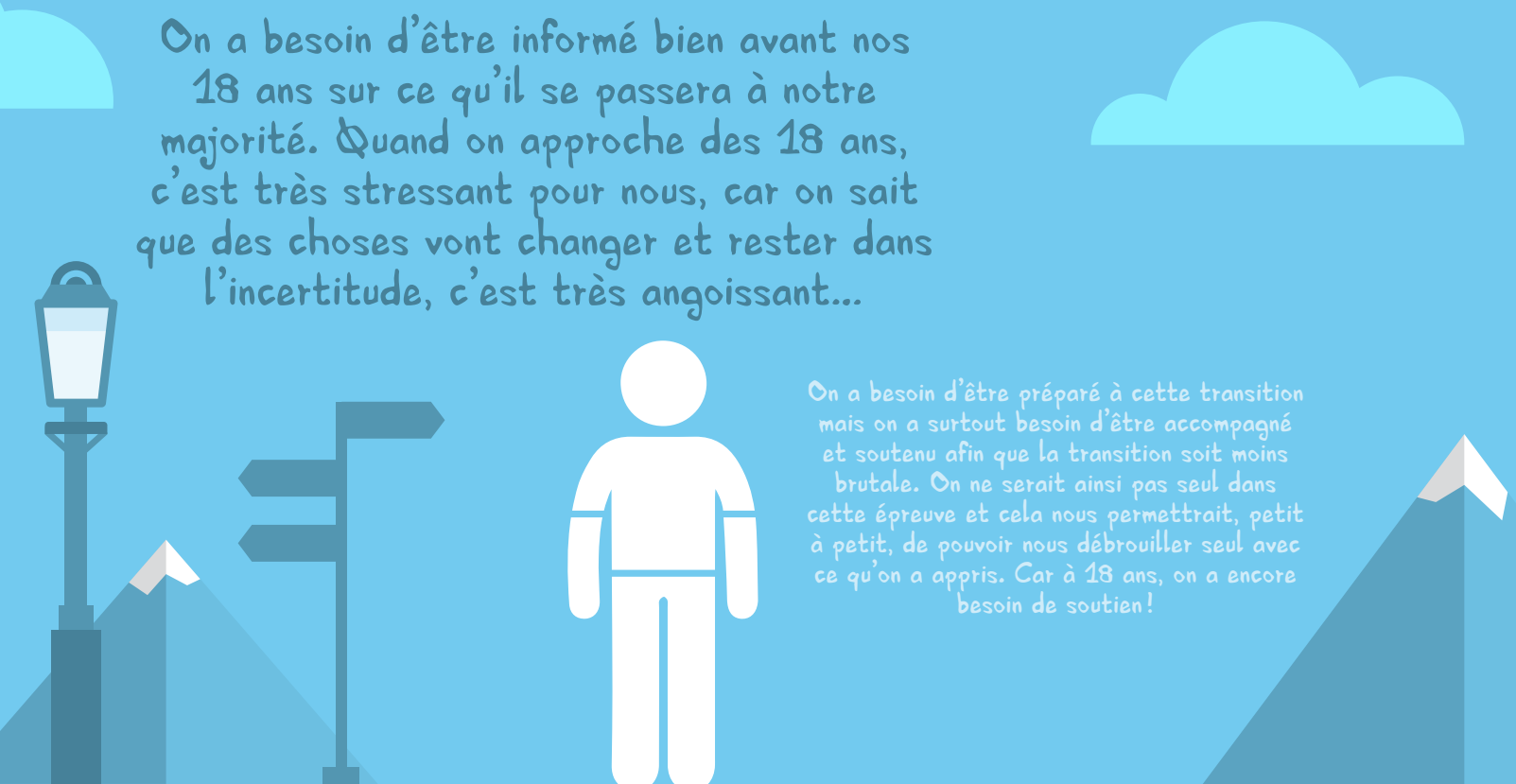


Soutenir la recherche d'emploi

- Absence d'anticipation du passage à l'âge adulte
- Manque d'accompagnement du-de la jeune vers sa majorité
- Perte de la personne de référence à la majorité
- Manque de coordination et de suivi des prestations médicales, psychologiques et juridiques
- Absence de formation ou arrêt de la formation en cours aux 18 ans
- Perte des repères et relations créés
- Risque de disparition des jeunes

On a besoin d'être informé bien avant nos 18 ans sur ce qu'il se passera à notre majorité. Quand on approche des 18 ans, c'est très stressant pour nous, car on sait que des choses vont changer et rester dans l'incertitude, c'est très angoissant...

On a besoin d'être préparé à cette transition mais on a surtout besoin d'être accompagné et soutenu afin que la transition soit moins brutale. On ne serait ainsi pas seul dans cette épreuve et cela nous permettrait, petit à petit, de pouvoir nous débrouiller seul avec ce qu'on a appris. Car à 18 ans, on a encore besoin de soutien!



Préparer la transition vers l'âge adulte

À l'approche de la majorité, chaque jeune bénéficie-t-il/elle d'un accompagnement individualisé comprenant :

- Une préparation par son éducateur-trice ou son-sa représentant-e légal-e?
- Une information complète et adaptée sur les divers changements possibles (hébergement, encadrement, situation légale, formation, perspectives d'avenir)?
- Une phase d'autonomisation au sein du dispositif de prise en charge pour mineur-e-s?

Le-la jeune a-t-il/elle la possibilité de rester dans son lieu d'hébergement afin d'éviter une rupture avec le dispositif de prise en charge? Le cas échéant :

- Des mesures de transition sont-elles définies pour préparer son transfert et son suivi? Par qui?
- Le maintien du contact avec le personnel éducatif est-il possible?

La mise en place d'une curatelle d'accompagnement pour jeunes adultes est-elle possible selon les besoins? Pour combien de temps?

- Oui (pendant _____)
- Non

En cas de changement de lieu de vie, le-la jeune bénéficie-t-il/elle d'une continuité et de la garantie d'accès :

- À un accompagnement individualisé
- Aux services de base (assistance sociale et financière, nutrition, sécurité)
- Aux soins médicaux et psychologiques
- À la formation

Le-la jeune adulte bénéficie-t-il/elle d'un lieu d'écoute où il/elle peut se rendre pour partager ses difficultés et recevoir des conseils?

- Oui
- Non

Une personne de référence telle qu'un parrain/une marraine peut-elle continuer à accompagner le-la jeune adulte, lui apporter un soutien personnalisé et faire le lien avec la société d'accueil?

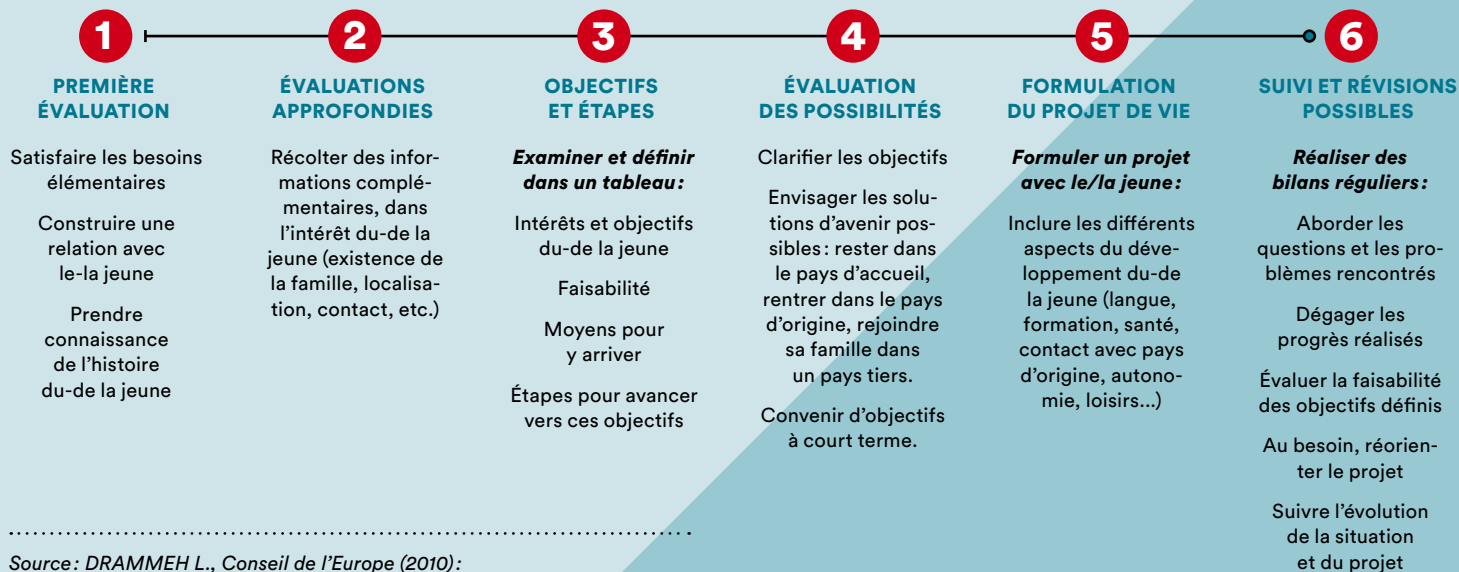
- Oui
- Non

La collaboration entre les différent-e-s acteurs-trices formel-le-s (institutions) et informel-le-s (société civile) responsables du-de la jeune adulte est-elle assurée? Par quels moyens?

- Oui (_____)
- Non

Annexe I: **Projet de vie avec un-e MNA**

L'instrument du « projet de vie » propose les six étapes suivantes :



Source : DRAMMEH L., Conseil de l'Europe (2010) :
 Projet de vie pour des mineurs migrants non accompagnés.
 Manuel à l'usage des professionnels de terrain.

Annexe II: Représentation légale

Normes de qualité pour les représentant-e-s légaux-ales des mineur-e-s non accompagné-e-s.

Une liste de dix standards pour les représentant-e-s légaux-ales a été élaborée en 2011 en tenant compte des opinions des MNA et de leurs représentant-e-s légaux-ales dans huit pays européens. Ces standards s'adressent aux curateurs-trices, tuteurs-trices et personnes de confiance :

- Le-la représentant-e légal-e doit s'assurer que toutes les décisions sont prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant et visent tant le développement que la protection de l'enfant.
- Le-la représentant-e légal-e garantit la participation de l'enfant à chaque décision qui le concerne.

*« Je veux devenir tuteur, parce que je sais comment on se sent. **Un tuteur doit soutenir un enfant, l'accompagner, connaître toutes les règles.** Tu dois écouter et essayer de sentir comment l'enfant se sent »*

Un mineur non accompagné, Pays-Bas.

- Le-la représentant-e légal-e vise à la sécurité de l'enfant.
- Le-la représentant-e légal-e agit comme défenseur des droits de l'enfant.
- Le-la représentant-e légal-e est l'intermédiaire entre l'enfant et les autres acteurs-trices engagé-e-s et le point de convergence pour tous.
- Le-la représentant-e légal-e assure l'identification rapide et l'implémentation de solutions durables pour l'enfant.
- Le-la représentant-e légal-e traite l'enfant avec respect et dignité.
- Le-la représentant-e légal-e crée une relation avec l'enfant séparé reposant sur la confiance mutuelle, l'ouverture et la confidentialité.
- Le-la représentant-e légal-e est accessible.
- Le-la représentant-e légal-e possède les connaissances et compétences professionnelles

Source: *Closing a protection gap. Standards de qualité pour les tuteurs des mineurs étrangers non accompagnés (2011).*

Annexe III: Encadrement socio-éducatif

L'encadrement socio-éducatif est une condition indispensable de l'accueil et de la prise en charge des mineur-e-s non accompagné-e-s.

L'accompagnement par un-e éducateur-trice formé-e et sensibilisé-e aux particularités des mineur-e-s non accompagné-e-s est primordial pour assurer une prise en charge de qualité. Cet encadrement devrait notamment reposer sur les critères suivants :

- Présence éducative sur le lieu d'hébergement, également matins, soirs et week-ends
- Désignation d'un-e éducateur-trice référent-e qui assure le suivi du-de la jeune

Rôle et fonction d'un-e éducateur-trice référent-e :

- Collaboration avec le réseau et coordination des prestations qui concernent le-la jeune
- Soutien du-de la jeune dans l'organisation de la vie quotidienne
- Création d'un pont entre le monde d'origine du/de la jeune et la vie dans la société d'accueil
- Accompagnement dans l'élaboration d'un projet de vie (*voir annexe I*)

Profils des éducateurs-trices :

- Connaissance et repérage des besoins spécifiques des mineur-e-s non accompagné-e-s : santé mentale, santé physique, vulnérabilité sociale, troubles du comportement, problèmes de délinquance.
- Formation en travail social, éducation socio-pédagogique et formation continue en matière de droit d'asile.

Annexe IV: Accompagnement des enfants dans un cadre extra-familial

QUE DEVONS-NOUS OFFRIR AUX ENFANTS QUI NE GRANDISSENT PAS DANS LEUR PROPRE FAMILLE



ENVIRONNEMENT DE SOUTIEN

- *Ambiance adaptée aux enfants*
- *Protection*
- *Présence*
- *Compassion*
- *Créativité*
- *Rituels*
- *Prise au sérieux de ses besoins*



ORIENTATION

- *Règles*
- *Explications*
- *Connaissance des ressources et problèmes des enfants*
- *Transparence*
- *Participation*
- *Travail biographique*



RESSOURCES

- *Favoriser les ressources personnelles*
- *Renforcer la capacité de résilience*
- *Augmenter la confiance en soi*
- *Provoquer des expériences de réussite*
- *Encourager les intérêts de l'enfant*



INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES SPÉCIFIQUES

- *Reconnaître les réactions de traumatisme*
- *Permettre l'apaisement de tensions*
- *Faire cesser un comportement inapproprié*
- *Soigner les blessures psychiques*
- *Transformer l'énergie destructrice*
- *Évaluer les possibilités de thérapie*
- *Projet migratoire*

Source: WIDMER, R. (2017): *Lignes directrices pour le placement extra-familial d'enfants en Algérie.*

Annexe V: Regroupement familial

Regroupement familial dans le pays d'origine, dans le pays d'accueil ou dans un pays tiers.

La CDE prévoit qu'un-e mineur-e non accompagné-e puisse bénéficier d'une **protection spéciale** et de **l'assistance humanitaire (art. 22 CDE)**. Les États concernés doivent en particulier protéger ces enfants et les aider à rechercher leurs père et mère ou d'autres membres de leur famille.

Dans ce contexte, la Fondation suisse du SSI s'engage pour que les enfants et les jeunes puissent vivre en sécurité auprès de leur famille et qu'un projet de vie concret soit développé sans tarder. Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de l'enfant, le regroupement familial dans le pays d'accueil, d'origine ou tiers est généralement la mesure à envisager en premier lieu.

Si cela est impossible, le SSI apportera son soutien pour maintenir les liens entre les membres de la famille en facilitant les contacts directs, téléphones, échanges de lettres, de photographies, etc., et veillera à favoriser le regroupement familial dès que les conditions politiques, législatives ou autres conditions affectant la situation auront changé, si cela va dans le sens du bien-être de l'enfant.

L'intervention du SSI se situe tout au long du processus de regroupement familial, qui va de la recherche des personnes à la préparation au départ, en passant par le rétablissement du contact et les formalités administratives. Cette préparation, essentiellement d'ordre psychosocial et culturel, s'avère indispensable à la suite d'une longue séparation.

Le SSI s'assurera ensuite du suivi afin de favoriser une bonne réintégration dans la famille. Pour ce faire, il collaborera avec les services sociaux nationaux durant une période déterminée.

Bibliographie

ANTONY, E. (2010) : *Les mineurs non accompagnés en Suisse: quelles perspectives d'avenir? Réflexions sur la participation du mineur dans la mise en place de solutions durables.*

Assemblée Générale de l'ONU (1989) : Convention relative aux droits de l'enfant.

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (2011) : *Problèmes liés à l'arrivée, au séjour et au retour d'enfants non accompagnés en Europe. Résolution 1810.*

BOURGEOIS, J. (2015) : Assurer l'encadrement et la formation des mineurs non accompagnés. Motion parlementaire 15.3127.

Closing a protection gap. Standards de qualité pour les tuteurs des mineurs étrangers non accompagnés (2011).

Comité des droits de l'enfant (2005). Observation générale n° 6 : *Traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine, GRC/GC/2005/6.*

Comité des droits de l'enfant (2015) : Observations finales concernant les deuxième à quatrième rapports périodiques de la Suisse.

Conférence des directrices et directeurs de l'action sociale (CDAS) (2016) : Recommandations pour le développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons.

Conférence des directrices et directeurs de l'action sociale (CDAS) (2016) : Recommandations relatives aux enfants et aux jeunes mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile.

Conseil de l'Europe (2014) : *Enfants migrants, quels droits à 18 ans ?*

Coordination asile.ge (2016) : Asile LGBT Genève – Recherche action sur l'accueil des réfugié-e-s LGBTI à Genève.

Destination Unknown Campaign (2016) : Thematic sheet 10 : Durable solutions for children on the move.

DISA/CHUV (2016) : Une population qui grandit? Les mineur-e-s non accompagné-e-s aujourd'hui en Suisse. *PAEDIATRICA, N° spécial sur les migrants.*

DRAMMEH, L., Conseil de l'Europe (2010) : Projets de vie pour des mineurs migrants non accompagnés. Manuel à l'usage des professionnels de terrain.

ECOWAS (2016) : ECOWAS Support Procedures and Standards for the Protection and Reintegration of Vulnerable Children on the Move and Young Migrants.

HUERRE, P. (2013) : Peut-on comprendre les adolescents? *L'adolescence. L'Essentiel Cerveau & Psycho, n° 15 août-octobre 2013, p. 4-7.*

International Social Service (2012) : ISS Guidelines - Unaccompanied and separated children.

Irish Refugee Council (2015): Durable Solutions for Separated Children in Europe.

Loi sur l'asile (LAsi) du 26 juin 1998.

Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) du 16 décembre 2005.

OMS (2002): Services de santé adaptés aux adolescents. Un programme pour le changement.

Ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (OA 1) du 11 août 1999.

PERREN-KLINGER, G. (2017): *Un Modèle-ressource de gestion orientée santé pour les requérants d'asile et les réfugiés*. Intervention lors du colloque Journée Migration de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP), 18 mai 2017.

Principes recommandés lors de la conduite d'actions liées aux enfants concernés par la mobilité et aux autres enfants touchés par la migration (2016).

Protection de l'enfance Suisse/ECPAT Switzerland (2016). Traite des enfants. Prévention, identification et soutien des victimes mineures.

Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme), RS 0.311.542, art. 3.

Quality4Children (2008): Standards pour le placement des enfants hors du foyer familial en Europe.

Secrétariat d'État aux migrations: Statistiques RMNA 2016.

Société suisse de psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent (SSPEA) (2016): Prise de position de la SSPPEA sur la situation et les soins des réfugié-e-s mineur-e-s en Suisse.

SSI (2017): Cartographie cantonale des structures de prise en charge pour MNA.

STOECKLIN, D. (2008): Système de l'acteur.

UNHCR (2016): Prévenir l'apatridie – Protéger les apatrides en Suisse et au Liechtenstein.

UNHCR and Council of Europe (2014): *Unaccompanied and separated asylum-seeking and refugee children turning eighteen: what to celebrate?*

UNHCR/UNICEF (2014): Safe & Sound: what States can do to ensure respect for the best interests of unaccompanied and separated children in Europe.

WIDMER, R. (2017): Lignes directrices pour le placement extra-familial d'enfants en Algérie.

